

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 mai au 8 juin 2018

Objet :

Demande de réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues

Maître d'ouvrage

URBA 48

75, allée Wilhelm Roentgen
CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe-Gérard PAUTROT

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 – DÉCISION DE RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par lettre enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Marseille le 28/03/2018, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a demandé à Monsieur le président du dit tribunal, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 10 420 MWh/an comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et trois postes de transformation sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues.

L'arrêté préfectoral (voir 1.2) est plus général. Il n'a pour objet que la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société « URBA 48 » sur la commune de Meyrargues.

1.2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la suite de la demande précitée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E18000039/13 du 29/03/2018, désigné :

Titulaire : Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, ingénieur, assistant sûreté, sécurité, environnement au CEA Cadarache, en retraite,

A la suite de la décision susmentionnée, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté en date du 17 avril 2018 (*voir annexe 1*) confirmé cette désignation et défini que :

- l'enquête publique aura lieu du 9 mai au 8 juin inclus,
- le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Meyrargues,

afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Meyrargues, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-pvmeyrargues@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mercredi 9 mai de 09h00 à 12h00,
- Lundi 14 mai de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 23 mai de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 31 mai de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 18 juin de 14h00 à 17h00.

1.3 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale, rubrique annonces légales, dans les journaux « la Marseillaise » et « La Provence » le lundi 23 avril 2018 pour le premier avis et le 14 mai 2018 pour le second avis (voir annexes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4).

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Meyrargues.

De son côté, le maître d'ouvrage a procédé, sur la voie publique, à un double affichage réglementaire de l'avis d'enquête à proximité du futur site.

Les certificats d'affichage ont été transmis au commissaire enquêteur et sont annexés au présent rapport (voir annexes 3.1 et 3.2).

1.4 – DISPOSITIONS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 25 avril 2018, à sa demande, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Meyrargues :

Monsieur POUSSARDIN Maire

Madame HALBEDEL adjointe au Maire,

Madame THOMANN adjointe au Maire,

Monsieur DELWAULL Directeur général des services (DGS),

Monsieur POUBEAU URBA 48

Monsieur ACCADEBLED URBA 48

Le commissaire enquêteur s'est fait présenter le dossier, a demandé quelques précisions sur l'objet de l'enquête et posé un certain nombre de questions techniques.

Au cours de cette réunion, les représentants de URBA 48 ont remis au commissaire enquêteur un dossier complémentaire d'octobre 2017 intitulé « compléments à la demande de permis de construire ».

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Le DGS a remis également une copie du bail emphytéotique sous conditions suspensives établi en 2016.

A l'issue de la réunion technique, Monsieur le Maire, les représentants d'URBA 48 et le commissaire enquêteur ont visité le futur site.

Un contrôle de l'affichage réglementaire en mairie et à l'entrée du site a été effectué.

1.5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.5.1 – Lois et décrets applicables à l'enquête

Pour la conduite de l'enquête et l'examen critique du dossier, le commissaire enquêteur s'est référé :

- au Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement et les articles L123-1 à L123-16, R 123-1 à R 123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,
- au code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2,
- au code des relations entre le public et l'administration (livre 1^{er}, titre III, chapitre IV),
- au décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 qui soumet à étude d'impact et à permis de construire les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance de crête est supérieure à 250 kilowatts »,
- au décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,
- à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs à la dématérialisation de l'enquête publique,

étant entendu que la liste ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

1.5.2 – Documents à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique et disponible en mairie de Meyrargues comprenait les documents constitutifs suivants :

1. La copie de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018,
2. L'avis de l'autorité environnementale MRAe,
3. Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
4. Le dossier destiné à l'enquête comprenant :
 - la demande de permis de construire accompagnée :
 - d'un plan technique du projet au 1/1000^{ème}
 - d'un plan « coupe des panneaux » au 1/250^{ème}
 - un dossier d'étude d'impact intitulé « Aménagement d'un parc photovoltaïque » comprenant un résumé non technique, 5 parties ainsi que des cartes, illustrations, figures et tableaux :
 - l'état actuel du site,
 - la description du projet,
 - les solutions de substitutions examinées et les principales raisons du choix effectué,
 - les incidences notables du choix du projet sur l'environnement et la santé et mesures prévues,
 - la description des méthodes, des conditions de réalisation des études spécifiques ainsi que la présentation des auteurs.
 - Un mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
 - les avis des directions et services (DRAC, DSAE, DGAC, SDIS),
 - l'avis de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Les différentes pages du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

1.5.3 – Lieux, dates et heures de consultation des documents

Les documents soumis à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public tous les jours ouvrables, à partir du mercredi 9 mai 2018 date d'ouverture de l'enquête jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public suivant les mêmes dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

1.6 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qui a été établi le 15 juin 2018

Le mémoire établi par CVSE en retour du PV de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par courrier électronique le 27 juin 2018.

2 – EXAMEN DU DOSSIER

2.1 - LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT INITIAL

2.1.1 – Situation géographique

Le site concerné se situe sur la commune de Meyrargues au lieu-dit « l'Espougnac ». L'aire d'étude immédiate (AEI), d'une surface de 14,2 ha est implantée au sein d'une zone considérée comme étant la dernière relique d'une garrigue. L'aire d'étude rapprochée (AER) d'une surface de 16,2 km² correspond à une zone de 2 km autour de l'AEI ; elle permet d'analyser les interactions avec certains éléments tels que l'eau, les habitations, les milieux naturels, les infrastructures, etc. L'aire d'étude éloignée (AEE) d'une surface de 87 km² correspond à une zone de 5 km autour du projet ; elle permet de voir les interactions potentielles avec le paysage et le patrimoine.

Le site est situé dans une zone prévue au PLU de la commune pour du développement photovoltaïque.

2.1.2 – Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

Sont répertoriées ci-après les sensibilités environnementales moyennes, fortes ou très fortes.

Le site est en partie concerné par un aléa ruissellement défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues. En ce qui concerne le risque feu de forêt, le site est implanté en zone F1p correspondant à un secteur particulièrement exposé au risque.

Deux espèces protégées de flore patrimoniale ont été avérées dans l'AEI : la présence de Chardon à aiguilles et d'Orphys de Provence a conduit, après études à de légères modifications de la clôture à l'ouest et à l'est.

Deux habitations au sud-ouest et trois habitations au sud-est longent l'AEI. Une zone tampon de végétation naturelles sera conservée au sud-ouest et au sud entre le futur projet et les zones habitées. De plus, une haie sera aménagée le long du chemin de l'Espougnac bordant l'ouest du site sur un linéaire d'environ 445 m. afin de supprimer les vues depuis ce chemin et des habitations situées en bordure de ce chemin.

2.2 – PRÉSENTATION DU PROJET

2.2.1 – Présentation du demandeur

La société URBA 48 est une société de projet créée spécifiquement pour porter le projet de centrale photovoltaïque (CPV) sur la commune de Meyrargues. URBA 48 est détenue

à 100% par le groupe français indépendant URBASOLAR basé 75, allée Wilhelm Roentgen – CSS0935 – 34961 Montpellier Cedex 2.

URBASOLAR spécialisé dans le photovoltaïque a déjà installé 200 MW de CPV, 55 MW sont en construction et 750 MW sont en cours de développement en France et à l'international. URBASOLAR revendique 450 centrales en exploitation.

2.2.2 – Description de la centrale photovoltaïque

Le parc photovoltaïque occupera une surface d'environ 11,13 ha.

Le site est traversé par l'ouvrage de transport de gaz naturel de GRT gaz dénommée « Artère de Durance » reliant Cabriès à Manosque. Cette canalisation de diamètre nominal 750 mm. et sous une pression maximale en service de 80 bar est enterrée sous une profondeur moyenne de 1,40 m. URBA 48 a intégré les demandes et les servitudes de GRT-Gaz : zone non-aedificandi de 7 m. à l'est et de 3m à l'ouest de la canalisation et implantation des installations à plus de 10 m. de la canalisation.

Le parc photovoltaïque sera composé de 21 660 panneaux solaires de type cristallin répartis sur 1083 tables ancrées au sol. Ces tables en acier galvanisé sont alignées en rangées exposées au sud et inclinées pour maximaliser l'énergie reçue par le soleil. La partie basse des tables est à 0,8 m. du sol, la partie haute à 1,87 m. du sol sauf dans la petite zone soumise à l'aléa ruissellement (1,2 m. et 2,27 m.).

La puissance unitaire des panneaux solaires est d'environ 335 Wc (Watt crête) susceptible de fournir une production d'environ 10 420 MWh/an (fonction de l'ensoleillement).

Le parc sera équipé de trois postes onduleurs/transformateur destinés à transformer le courant continu fourni par les panneaux en courant alternatif et à élever la tension à 20 kV. L'électricité produite est ensuite injectée au réseau électrique français via un poste de livraison. Ces quatre postes seront situés en dehors de la zone soumise au ruissellement.

Un local technique complète les infrastructures.

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place.

L'installation sera raccordée au réseau public de distribution haute tension HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison raccordé sur le départ Figueras du poste source Meyrargues à proximité immédiate du terrain d'implantation au nord-ouest du projet.

L'accès au projet se fera par deux entrées : une entrée nord depuis la route communale et une entrée sud destinée principalement au Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) accessible depuis une route privée depuis la RD 556.

La centrale sera équipée de pistes lourdes de circulation d'une largeur de 6 m. Deux aires de retournement seront créées. La desserte interne est complétée par des pistes

légères d'une largeur de 4 m. nécessaires à la maintenance et permettant l'intervention du SDIS.

Le site sera fermé par une clôture rigide d'une hauteur de 2 m. maximum sur un linéaire total d'environ 1520 m. Les deux portails d'accès fermés à clé auront une largeur de 6 m. SDIS et GRT-Gaz auront à tout moment accès au site.

Conformément aux prescriptions du SDIS, une piste périphérique de 4 m. de large sera créée à l'intérieur de la clôture complétée par un débroussaillage extérieur sur une largeur de 20 m. autour de la clôture. Les réseaux à incendie présents aux abords du site seront équipés d'un poteau incendie supplémentaire. Deux citernes incendie d'une capacité unitaire de 60 m³ seront implantées, l'une au centre du site, à proximité des locaux techniques, l'autre vers l'entrée sud.

La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation d'un système de détection anti-intrusion de type câble choc. Le site sera équipé d'un système de vidéosurveillance destiné à prévenir toute intrusion.

Les locaux techniques seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle avec report d'alarme en cas de dysfonctionnement.

Le chantier de construction, respectueux de l'environnement (chantier vert) devrait durer environ 10 mois.

En phase exploitation (le bail emphytéotique est de 40 ans), une CPV demande peu d'entretien hormis une maîtrise régulière de la végétation un nettoyage éventuel des panneaux ou le remplacement ponctuel d'éléments au cours de leur vieillissement.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Les délais nécessaires au démantèlement sont de l'ordre de trois mois. Le recyclage obligatoire depuis 2014 des panneaux en fin de vie sera géré par l'association PV CYCLE dont URBASOLAR est membre.

2.3 – RAISONS DU CHOIX DU PROJET

L'énergie photovoltaïque est une énergie propre et réversible qui engendre des retombées économiques locales.

L'arrêté du 24 avril 2016 a fixé les nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables. La production d'énergie solaire devrait ainsi passer de 10 200 MW d'ici fin 2018 à 18 200 MW (option basse) à 20 200 MW (option haute) d'ici 2023.

Le projet est situé en zone naturelle et forestière dans le secteur Ner du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meyrargues, dédié à la production d'énergies renouvelables dans la zone de l'Espougnac.

Le projet de CPV de Meyrargues est né de la volonté de la municipalité d'exploiter le secteur de l'Espougnac en aménageant le foncier communal à vocation industrielle. La présence de la canalisation de gaz restreignait les possibilités en ne permettant pas la construction d'établissements recevant du public, de bureaux ou de bâtiments

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

industriels. Ce secteur se prête particulièrement bien à l'implantation d'une telle centrale.

Les inventaires écologiques ont mis en évidence la présence d'espèces végétales protégées (Orphys de Provence et Chardon à aiguilles) qui ont conduit à de légères modifications de clôture pour les éviter.

La réalisation du parc photovoltaïque de Meyrargues permettra de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 8715 habitants hors chauffage.

2.4 – BILAN DES ENJEUX, DES INCIDENCES (BRUTES ET RÉSIDUELLES) ET SYNTHÈSE DES MESURES

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a porté sur les effets positifs et négatifs du projet, les effets directs et indirects temporaires et permanents, à court, moyen et long terme.

Pour chaque impact potentiel identifié, des mesures d'évitement et/ou de réduction ont été proposées.

2.4.1 – Environnement physique

Après prise en compte de ces mesures, l'impact résiduel du projet a été jugé modéré vis-à-vis des risques naturels, faible à modéré sur le climat, faible en ce qui concerne la topographie et les eaux souterraines. L'impact a été estimé positif pour les eaux de surface.

2.4.2 – Environnement biologique

L'enjeu local de conservation a été qualifié de :

- très fort pour le Minioptère de Schreibers, fort pour les différents Murins et modéré pour les autres espèces de mammifères,
- fort pour le Chardon à aiguilles et modéré pour l'Orphys de Provence,
- modéré à faible pour les invertébrés, les reptiles et les oiseaux,

Après mesures d'atténuation, les impacts résiduels sont modérés, faibles ou très faibles.

2.4.3 – Environnement humain

L'impact résiduel est :

- Modéré pour l'économie en général,
- Négligeable à nul pour les autres critères.

2.4.4 - Environnement paysager

Est essentiellement à prendre en compte la perception du projet depuis les zones d'habitats.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Après les mesures prises, l'impact résiduel est considéré comme moyen à modéré.

2.4.5 – Effets cumulés avec les autres projets connus

Sans aucune mesure prise dans le cadre du projet, l'impact résiduel est négligeable

2.4.6 – Vulnérabilité du projet à des catastrophes majeures

L'impact du projet sur l'environnement est faible à modéré. Après mesures prises dans le cadre du projet, l'impact résiduel est très faible.

2.5 – ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES – MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

2.5.1 – Estimation des coûts des mesures

La conception du projet du parc photovoltaïque solaire à Meyragues a pris en compte, au fur et à mesure de son élaboration et des réflexions, les sensibilités relatives à son environnement. Ces mesures ayant été généralement intégrées au projet technique ou étant liées aux conditions de réalisation du chantier, les coûts ne sont pas spécifiques et sont généralement intégrés au coût global des travaux.

Ont été pris en compte les coûts des mesures

- Transversales,
- Vis-à-vis du milieu physique,
- Sur le milieu naturel,
- Relatives à l'impact sur la forêt.

2.5.2 – Modalités de suivi des mesures et de leurs effets

Des dispositifs de suivi des mesures sur l'environnement et visant également à suivre la mise en œuvre des mesures ont été proposés. Ils consistent globalement en un suivi environnemental de chantier accompagné d'audits, de comptes-rendus, en la réalisation de PV de conformité au plan d'aménagement, puis à des visites d'experts (paysage, sécurité, écologie...) selon des échéances adaptées au site et au projet.

Ce sont des mesures destinées en phase travaux à :

- Limiter la diffusion de matières en suspension ou de pollutions accidentelles sur les sols ou le réseau hydrographique,
- Des productions de poussières et polluants atmosphériques,
- Prendre en compte le milieu naturel,
- Sécuriser le chantier et son accès et à limiter les risques de perturbation de la circulation,

Et en phase exploitation, des dispositions relatives :

- Au milieu physique,
- A la préservation du milieu naturel,
- A la sécurité,
- A l'intégration paysagère du site.

2.6 - AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Les principaux enjeux du projet relevés par l'Autorité environnementale sont :

- Mener La biodiversité : le projet concerne un terrain essentiellement occupé par des milieux forestiers, des milieux ouverts et des friches, proches de sites Natura 2000.
- Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont concernées (flore, insectes, reptiles, oiseaux, chauves-souris),
- La prise en compte du risque technologique et du risque incendie,
- Le paysage : le projet s'insère dans l'unité paysagère de la vallée de la Basse Durance, en bordure immédiate de l'autoroute A 51 et de la RD 556. Il est également bordé d'une carrière destinée à l'extraction de gravats le long du canal EDF au nord.

L'Autorité environnementale a émis sept recommandations dont les principales sont :

- Préciser le tracé de la ligne souterraine qui a vocation à relier l'installation au réseau de distribution d'électricité et compléter par l'analyse de tous ses impacts.
- Décrire les solutions de substitution étudiées et retracer l'analyse comparative des variantes au regard des enjeux environnementaux identifiés.
- Compléter l'état initial du paysage par des plans de coupe (analyse du relief) et par une analyse des perceptions depuis l'autoroute (dans les deux sens). Mener une réflexion sur le projet paysager, dans le but de créer une synergie entre le parc photovoltaïque et l'aire de service autoroutière (présentation pédagogique, circuit de découverte ou autre).
- Analyser les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir en raison de ses effets cumulatifs avec d'autres projets (canal EDF, usine d'enrobés, station-service, A 51) sur le paysage.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse à cet avis. Ce mémoire, comme d'ailleurs l'avis de l'Autorité environnementale, est intégré au dossier soumis à enquête.

Ce mémoire détaillé répond point par point aux recommandations de l'autorité environnementale. Un point a cependant été débattu lors de la réunion préliminaire du

25 avril 2018 : l'éventualité de déplacer légèrement le poste livraison afin de l'implanter hors zone soumise à l'aléa ruissellement.

2.7 - AVIS DE GRT-GAZ

L'artère de Durance traverse le futur site sur pratiquement sa plus grande longueur. La pression de service PMS est de 80 bar. Le diamètre de la canalisation est de 750 mm.

GRT-Gaz a émis un certain nombre de contraintes liées :

- aux servitudes d'implantation,
- à l'implantation de la centrale photovoltaïque,
- à des contraintes techniques génériques,
- à la sécurité industrielle,
- à l'urbanisation.

La servitude majeure étant l'existence d'une zone non-aedificandi de 10 m. (7 m. à droite et 3 m. à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Cabriès à Manosque).

GRT-Gaz demande également de pouvoir avoir accès au site à tout moment.

Ces contraintes sont acceptées par le porteur du projet.

2.8 – AVIS DES DIRECTIONS ET SERVICES

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un certain nombre de prescriptions à prendre en compte.

L'une, interdiction de mise en place de citernes incendie souple nécessite que le maître d'ouvrage adapte son projet, ce qui a été pris en compte lors de la réunion de lancement entre URBA 48, la mairie de Meyrargues et le commissaire enquêteur le 25 avril 2018 et confirmé lors de la réunion de synthèse du 26 juin 2018.

Les autres prescriptions sont acceptées par le porteur du projet.

Les autres services :

- de la direction générale de l'aviation civile,
- de la direction de la circulation aérienne militaire,
- de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie,

ont émis un avis favorable ou donné leur autorisation.

2.9 – AVIS DE LA SOUS-PRÉFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Le sous-Préfet d'Aix-en-Provence a, pour sa part, indiqué que le projet d'appelait pas d'observation particulière à ce stade de la procédure.

2.10 – AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE MEYRARGUES

Le conseil municipal de Meyrargues s'est réuni jeudi 31 mai 2018 et a émis un avis favorable au projet. La délibération a été portée au registre d'enquête publique.

2.11 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Le commissaire enquêteur estime que l'étude d'impact répond globalement à la demande même si certains choix entre différentes solutions techniques auraient pu être finalisés dans le dossier initial.

L'étude d'impact initiale a été complétée par un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Les contraintes techniques GRT-gaz et les prescriptions du SDIS ont bien été prises en compte soit dans le dossier soit précisées au commissaire enquêteur (citernes).

L'ensemble des pièces du dossier permet ainsi d'avoir une bonne vision de ce que sera le projet et de savoir quelles en seront les incidences environnementales.

3 – OBSERVATIONS ET RÉPONSES APPORTÉES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 – OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE

Les observations sont listées par date.

L'intégralité des observations du public et de la municipalité de Meyragues ainsi que les questions du commissaire enquêteur figurent dans le procès-verbal de synthèse au paragraphe 3. 4.

9 mai 2018 - 3 habitants du hameau de l'Espougnac ont déposé des observations (fiches annexées au registre) :

- 1) **M. et Mme. GASTALDI Antoine et Bernadette - 3380 chemin de l'ESPOUGNAC 13650 Meyrargues**
- 2) **M. GASTALDI Richard et ses enfants Matteo et Erina - 3340A chemin de l'Espougnac**
- 3) **M. BAGARRE Jean-Christophe, GASTALDI Sonia et leur fille Alix – 3340B chemin de l'Espougnac**

Ces trois fiches ont également été mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 21 mai 2018 par Mme. Sonia GASTALDI.

23 mai 2018 – **M. BRUN Christian** a demandé des informations sur le projet et l'intérêt pour la commune sans pour autant déposer d'observation. M. BRUN se laisse la possibilité de revenir après avoir visité le site.

31 mai 2018 - **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEYRARGUES** a pris une délibération relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 48 et souhaité que cette délibération portant avis de la commune soit portée au registre de l'enquête publique (délibération remise au commissaire enquêteur et annexée au registre le 8/06/2018)

8 juin 2018 – **M. BOUGI Gilbert, président de l'association « Entreprendre à Meyragues »** a déposé à l'accueil de la mairie une note intitulée « Enquête publique sur

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque » (note est annexée au registre).

8 juin 2018 – M. Fabrice POUSSARDIN, maire de Meyrargues et Mme. Sandrine HALBEDEL, adjointe à l'environnement et au développement durable

Nous, représentants de la commune, avons pris connaissance des remarques des administrés sur la demande de permis de construire liée au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Espougnac.

Nous avons prévu de rencontrer les riverains du projet ayant formulé des remarques afin de voir, en accord avec le maître d'ouvrage URBA 48, de quelle manière il est possible d'améliorer le projet pour qu'il puisse répondre au mieux à la demande de ces riverains, dans une logique d'intérêt général, tout en intégrant les contraintes techniques liées à ce projet.

3.2 – OBSERVATIONS MISES EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pour mémoire, ce sont les mêmes observations que celles qui ont été annexées au registre le 9 mai 2018 (cf. 3.1)

3.3– QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a posé un certain nombre de questions reprises dans le procès-verbal de synthèse.

3.4 – PV DE SYNTHÈSE ÉTABLI À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce procès-verbal est constitué des :

- Observations du public et de la municipalité de Meyrargues,
- Questions du commissaire enquêteur

3.4.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.4.1.1 - M. et Mme. GASTADI Antoine et Bernadette - 3380 chemin de l'ESPOUGNAC 13650 Meyrargues (note annexée au registre le 9/05/2018)

Après avoir consulté les différents documents à notre disposition pour ce projet, nous avons l'impression d'avoir été oublié, nous n'avons eu aucune consultation préalable de la mairie de Meyrargues ni des porteurs du projet.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

La vue des usagers de l'autoroute semble plus importante que la vue depuis les fenêtres de notre bâtisse qui domine le site d'implantation. Nous avons également l'impression que la sauvegarde de la faune et de la flore prime sur le bien être des habitants aux abords du site de la centrale photovoltaïque.

Nous exigeons qu'une étude sérieuse et complète d'impact sur les habitants de l'Espougnac soit réalisée avant toute décision sur ce projet.

Notre résidence personnelle (au 3380) a toutes ses fenêtres orientées sud-est, avec pour seule perspective le site d'implantation à une distance de moins de 100 m. du premier panneau photovoltaïque.

Nous avons des locataires qui sont ou pas informés du projet. Ils ont la liberté de donner leur préavis à tout moment et donc ne vont pas forcément remplir une fiche d'observation pour ce projet et vous la transmettre

Mais aujourd'hui ce projet risque de les pousser à partir le plus rapidement possible afin d'éviter les nuisances durant les mois de travaux et ensuite pour fuir le cadre de vie dégradé par une centrale photovoltaïque construite au pied de leur résidence.

Notre inquiétude est maintenant de pouvoir louer nos appartements avec ce projet et de conserver notre revenu de retraite afin de vivre décemment et entretenir notre patrimoine pour le transmettre un jour à nos enfants.

Voici notre avis sur le MRAE rendu par URBA 48 :

Dans le paragraphe 4-a page 7 du dossier, il est indiqué :

« L'insertion paysagère du projet a fait l'objet d'une analyse (décrite au point 6 du document) mettant en évidence un impact faible sur le paysage et nul sur le patrimoine, classé, inscrit ou reconnu. Le maintien de zones de respiration devant les habitations, l'entretien raisonné des zones débroussaillées (OLD) et l'implantation d'une haie paysagère longeant la route à l'ouest permet d'obtenir un impact résiduel moyen à modéré en matière de perception depuis les zones d'habitats. »

Notre bâtisse est un ancien relais de poste du 18^{ème} siècle, qui fait partie du patrimoine provençal. Les dimensions du bâti sont hors normes, avec des ouvertures de fenêtres proportionnelles et des hauteurs sous plafond de 3,5 m. Par rapport au site d'implantation, notre bâtisse surplombe très largement le paysage avec une vue panoramique des habitations.

Aujourd'hui, contrairement à ce qui est dit dans ce mémoire, l'impact sur notre bâtisse va être très fort en termes de dévalorisation de notre patrimoine.

Pour ce qui est de la zone de respiration évoquée, nous estimons qu'avec le premier panneau photovoltaïque implanté à moins de 100 m. de nos fenêtres ce n'est pas vivable et ce qui pourrait être acceptable c'est une zone de respiration d'au moins 500 m.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Concernant la haie paysagère implantée à l'ouest du site, par rapport à la hauteur de notre bâtisse aucune haie sera assez haute pour parer la vue dominante de nos fenêtres. De plus la haie ne sera pas implantée jusqu'à devant notre bâtisse et s'arrêtera avant pour des questions d'ombrage.

Si elle allait plus loin, certains panneaux seraient à l'ombre de cette haie une partie de la journée, ce qui veut dire que nous n'aurons aucun pare-vue devant nos fenêtres.

Nous exigeons qu'une étude sérieuse soit faite par un organisme indépendant par rapport à l'impact visuel depuis notre bâtisse.

Dans le paragraphe 4-b page 8, il est indiqué :

« Enfin, ce site ne concerne, ni en termes de perception ni en termes de localisation, aucun document ou site protégé. »

Nous souhaitons que notre bâtisse, ancien relais de poste du 18^{ème} siècle faisant partie d'un réseau du même type de bâtisses en Provence, soit considéré comme un monument à protéger.

Dans le paragraphe 4-b page 9 du dossier, il est indiqué :

« Au printemps 2017, des inventaires écologiques complémentaires ont été menés à la suite de ceux réalisés durant l'été et l'automne 2016. Ces inventaires complémentaires ont mis en évidence des espèces à enjeu local fort (Chardon à aiguilles) et modéré (Orphys de Provence). Le maître d'ouvrage a appliqué la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et a fait le choix d'un évitement complet de l'ensemble des stations concernées, ce qui a conduit à déposer une nouvelle demande de permis de construire. L'évolution du design du projet s'est traduite par la réduction de la surface clôturée de 0,6 % et une réduction de la surface des panneaux posés au sol de 2 % permettant de préserver 70 individus de Chardons à aiguille impactés initialement. Les solutions alternatives étudiées sont présentées p. 30 de l'étude d'impact reproduites ci-après. »

Nous estimons qu'afin de protéger réellement le Chardon à aiguilles, qui est concentré sur une zone entre notre propriété et la canalisation de gaz, [une bande] soit préservée totalement de l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cette bande de 300 m. sans aucun panneau photovoltaïque permettrait de préserver l'implantation des Chardons à aiguilles du site de l'Espougnac.

Dans le paragraphe 6-a page 15 du dossier, il est indiqué :

« Comme indiqué sur la carte des perceptions théoriques en page 138 de l'étude d'impact (cf. carte ci-dessus), l'autoroute A51 est bordée de végétation et d'un talus matérialisé par le visuel ci-dessous qui empêchent les vues sur le projet. »

C'est complètement faux. Il suffit de se rendre à pieds sur le site d'implantation de l'Espougnac pour constater que nous voyons circuler des voitures sur l'autoroute depuis plusieurs points de vue du site. Ce sont les voitures dans le sens Gap > Aix-en-Provence qui sont visibles à hauteur d'homme depuis plusieurs endroits de la zone constructible.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Qui a fait cette étude d'impact sur les usagers de l'autoroute ? Il faudrait faire appel à un organisme indépendant pour avoir un rapport complet et impartial sur la réalité du terrain.

Pour finir et faire le parallèle au paragraphe 6-c page 18 sur les effets cumulés avec d'autres projets, ce qui est résumé dans ce paragraphe est le point de vue du maître d'ouvrage avec des inexactitudes et des erreurs manifestes.

Nous réitérons notre demande pour obtenir des études d'impact réalisées en toute impartialité par des organismes indépendants.

Dans le cas où ce projet serait réalisé, nous exigerons :

- que les panneaux photovoltaïques soient implantés à une distance d'au moins 500 m. de notre propriété afin de sauvegarder notre environnement proche en termes de paysage visible des fenêtres de la bâtisse,
- que les locaux techniques soient éloigné d'au moins 500 m. de notre propriété afin d'éviter les nuisances,
- que l'accès au site ne se fasse pas en passant devant notre perron du 3390 qui se trouve à moins de 1,5 m. du centre du chemin de l'Espougnac,
- Nous allons lutter contre le système et mettre tout en œuvre avec notre avocat et les moyens légaux en notre disposition pour préserver notre retraite et notre patrimoine.

3.4.1.2 - M. GASTALDI Richard et ses enfants Matteo et Erina - 3340A chemin de l'Espougnac - (note annexée au registre le 9/05/2018)

Mes enfants et moi sommes inquiets pour notre avenir à cause de ce projet qui peut fragiliser l'équilibre de notre famille au sens large.

Mes parents, propriétaires de la bâtisse de l'Espougnac, risquent de tout perdre à cause de ce projet car aujourd'hui ce sont les loyers de la partie locative qui permettent d'entretenir et de garder ce mas dans notre famille. Qui voudrait louer un appartement avec des fenêtré ouvrant sur une centrale de panneaux photovoltaïques sans aucune autre perspective ? Qui voudrait louer à côté d'une centrale de panneaux photovoltaïques avec les risques d'impact sur la santé de ce type d'exploitation ?

Il est certain que ce projet remet en question notre patrimoine. C'est mon père qui a rénové de ses mains cet ancien relais de poste qui avait résisté au terrible tremblement de terre en Provence de juin 1909. Mais aujourd'hui, on risque d'être atterré par la vague du photovoltaïque.

Ma sœur, mon frère et moi-même mettrons tout en œuvre pour préserver notre héritage.

3.4.1.3 - M. BAGARRE Jean-Christophe, GASTALDI Sonia et leur fille Alix – 3340B chemin de l’Espougnac - (note annexée au registre le 9/05/2018)

Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes :

- Notre maison avec un faîtage de presque 10 m. de haut surplombe le site d’implantation avec une vue panoramique jusqu’à la pompe à essence de l’autoroute que l’on devine à travers la végétation. Ce projet va nous laisser comme seule perspective depuis nos fenêtres des rangées de panneaux noirs sachant que notre environnement est déjà bien impacté par l’extension rapide de l’usine de goudron MDE. La déforestation va nous enlever une barrière phonique et visuelle naturelle par rapport à l’autoroute et la pompe à essence.
- Le maire et le conseil municipal de Meyrargues ont choisi arbitrairement le site de l’Espougnac sans aucune autre étude d’autres sites d’implantation possibles sur la commune. Nous souhaitons qu’une étude complète de faisabilité sur la commune de Meyrargues soit menée pour que le choix du site soit réellement justifié.
- La société URBA48 semble bien fragile en termes de statut et de capital face aux enjeux financiers. Le risque de dépôt de bilan est élevé ce qui induit un risque plus important d’abandon de la centrale photovoltaïque à la moindre contrainte.
- EDF ne garantit plus le tarif de rachat du kW/h et pose la question de la rentabilité de certains sites. Ces dernières années, nombre de centrales photovoltaïques sont laissées à l’abandon par ces société éphémères. Pour le site de l’Espougnac la question de la rentabilité est également en jeu au vu de sa petite surface d’exploitation. Nous souhaitons qu’une étude de rentabilité du site de l’Espougnac avec compte de résultat et bilan prévisionnel sur 30 ans soit présentée par URBA 48 afin d’attester de la viabilité économique de cette centrale.
- L’estimation de production du site de l’Espougnac permet de se poser la question sur le bilan énergétique de cette implantation. Nous savons aujourd’hui qu’au vu de l’évolution des tarifs et des pratiques, cette petite structure n’est plus un modèle rentable pour la planète. Les dernières études en la matière démontrent qu’il faut développer les structures individuelles chez les particuliers pour une autoconsommation.

Nous mettrons tout en œuvre afin que ce projet ne soit qu’un mauvais rêve et que cela ne devienne pas un véritable cauchemar pour les habitants du hameau de l’Espougnac.

3.4.1.4 – M. Gilbert BOUGI, président de l’association « Entreprendre pour Meyrargues » - (note annexée au registre le 8/06/2018)

La société URBA 48 envisage la création d’une centrale photovoltaïque située au lieu-dit L’Espougnac, commune de Meyrargues, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L’Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé le 27 juillet 2017 une demande de permis de construire, référencée PC 013 059 17 M002, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement, référencée STE-17-157-059.

Le préfet de Région, par arrêté, a procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposé par la société « URBA 48 ». Ce permis porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kilowatts.

L'enquête publique se déroule du 9 mai au 8 juin. L'association Entreprendre Pour Meyrargues, représentée par son Président Gilbert Bougi, a ainsi pris connaissance du dossier pour émettre un ensemble de remarques et surtout soulever des interrogations. L'analyse portera sur la forme et sur le fond.

1) - Les insuffisances de publicité de l'enquête

Lorsque les communes réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a ainsi pour objet de divulguer l'information à travers la participation du public. L'enquête doit alors permettre la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la commune de disposer des éléments nécessaires à son information.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le maire doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête et de la portée des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Aucune réunion publique d'information n'a été organisée. Nous sommes au stade du permis de construire et aucune information n'a été communiquée par la commune. Pourtant le bail emphytéotique liant la commune à la société URBA 48 a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 3 novembre 2016. Vu l'ampleur de ce projet et l'impact environnemental conséquent, la Mairie avait l'obligation de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. L'installation d'une centrale photovoltaïque est un sujet technique et scientifique qui nécessite beaucoup d'explications et de pédagogie. C'est bien dommage que cela ne soit pas fait bien avant la tenue de l'enquête publique.

Le conseil municipal et la publication d'un compte rendu représentent également un moyen de communication important auprès de la population. Or, nous avons été surpris de voir que la délibération présentant cette enquête publique est intervenue le jeudi 31 mai dernier soit 22 jours après le début de cette enquête. N'est-ce pas un peu tard ?

2) - Les limites du projet

La publication du panorama de l'électricité renouvelable donne une idée concrète des forces et faiblesses de chaque source d'énergie en France. Ce panorama annuel est le fruit du travail d'Enedis, de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et du syndicat des énergies renouvelables (SER). La lecture et l'étude de nombreux documents publiés nous laissent penser que le bilan de la production d'électricité solaire est très mitigé. A Meyrargues, plusieurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques ont vu le jour depuis quelques années. Cependant, aucun rapport n'a jamais été publié sur le prix et le rendement des installations existantes. Une analyse du rapport qualité/prix mérite d'être présentée pour permettre à la population de véritablement comprendre le bénéfice d'un tel investissement durable.

Notons, qu'au niveau plus global, le dernier panorama publié le 8 février 2018 permet de tirer plusieurs enseignements. La France a ainsi enregistré en 2017 un recul de la part des énergies renouvelables dans le total de l'électricité consommée. À 18,4 % en 2017 contre 19,6 % en 2016, le bilan est négatif.

Certes, une baisse des coûts de production des panneaux photovoltaïques et des onduleurs est favorable au marché car celui-ci devient plus abordable. Malgré cela, en Turquie et dans l'Union Européenne la puissance photovoltaïque installée en 2016 a atteint seulement 6 708 MWc, une baisse de 21 % par rapport à 2015. Les trois marchés principaux d'Europe sont la France (559 MWc, 8 % du total européen), l'Allemagne (1 423 MWc, 21 %) et le Royaume-Uni (1 969 MWc, 30 %).

Les chiffres les plus impressionnants restent à venir : en 2011, l'Europe représentait 70 % du marché mondial du photovoltaïque contre 10 % pour la Chine. En 2016, l'Europe ne représentait plus que 9 % contre 45 % pour la Chine et 19 % pour les États-Unis.

Le marché européen du photovoltaïque souffre de la concurrence chinoise qui fait baisser les prix des panneaux photovoltaïques et des onduleurs. La baisse des prix est favorable pour le marché mais l'industrie européenne subira des répercussions négatives.

De plus, avec capacité de production énorme, capable de couvrir les besoins mondiaux en panneaux photovoltaïques, et par la diminution du soutien du gouvernement chinois à l'installation du photovoltaïque en Chine, l'industrie chinoise s'est développée à l'étranger, avec notamment des prix encore plus attractifs.

Le prix de l'électricité renouvelable dépend directement des coûts de production des panneaux photovoltaïques. Le prix d'une installation photovoltaïque est très élevé (il faut compter entre 250 et 300 euros pour 1 m² de panneau photovoltaïque). Ce coût si élevé peut s'expliquer par le fait que la fabrication des panneaux nécessite une grosse dépense d'énergie. C'est alors que le marché chinois devient attractif. Le prix baisse mais la qualité aussi !

Le recyclage des panneaux photovoltaïques représente un véritable problème. Ces panneaux ont connu plusieurs technologies. Les dernières technologies utilisent des combinaisons de matériaux semi-conducteurs : cuivre / indium / sélénium et cuivre /

indium / gallium / sélénium. Ainsi *grosso modo*, un panneau solaire est composé : d'un cadre en aluminium, de verre, de cellules, de plastiques et de connexions en cuivre. Les cellules photovoltaïques contiennent donc des éléments chimiques polluants voire toxique (arséniure, galium, ...). Or, ces quantités industrielles de panneaux solaires représenteront d'ici quelques décennies autant de déchets à traiter. L'impact écologique de leur production et la question de leur recyclage préoccupe de plus en plus de personnes. Arrivés en fin de vie, les panneaux solaires doivent être collectés, démontés et leurs composants doivent être recyclés. Silicium, verre, plastique, une grande quantité de métaux ferreux et non ferreux, peuvent-ils être entièrement recyclés ? Peuvent-ils être réemployés dans la fabrication de nouveaux panneaux ou dans d'autres processus industriels ? Quel est le taux de recyclage ? Malheureusement, l'ensemble de ces questions n'a pas été véritablement creusé dans une enquête publique.

Sur le plan local, au niveau du site Meyrarguais, plusieurs interrogations méritent d'être soulevées. Prenons les remarques de la DDTM13. Ces remarques sont très pertinentes. Cependant, nous constatons que les réponses présentées par le maître d'ouvrage détournent volontairement les questions de la DDTM13. Ces réponses font abstraction de la réalité et de la configuration des terrains de remplacement proposés. Les objectifs des mesures de compensation seront-ils bien atteints ?

Si les parcelles proposées pour la procédure de compensation sont bien dans le même secteur géographique, elles sont séparées par l'autoroute A 51. Notons qu'il s'agit là d'une distance importante. De plus, il n'est pas mentionné que ces parcelles sont en contact direct avec les deux aires de repos de l'autoroute. Cela augmente davantage la distance avec les parcelles concernées.

Nul ne peut contester que ces aires d'autoroute engendrent des nuisances sonores et lumineuses importantes toute l'année et 24 heures sur 24. La pollution par le gaz carbonique et d'autres types de gaz est très importante au bord des axes routiers. En France, les concentrations de polluants à proximité immédiate des axes de circulation font l'objet d'une surveillance de la part des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa). Les résultats de campagnes de mesures ponctuelles ne sont pas satisfaisants.

De ce fait, rien ne peut garantir que la faune et la flore que l'on nous propose de protéger et transférer soient réalisables sur ces parcelles. Il est à noter que le bruit et les activités sont permanents sur ces aires de repos.

De plus, le maître d'ouvrage propose des dispositifs de passages dans les clôtures du site photovoltaïque mais il ne mentionne pas que des dispositifs similaires seront posés sur les clôtures de l'autoroute et des zones de repos qui jouxtent les parcelles proposées. S'il n'y a pas d'éclairage permanent sur la zone de la centrale photovoltaïque, on ne peut ignorer les zones de repos des deux côtés de l'autoroute qui sont en activité en permanence et l'on ne peut pas dire qu'il n'y aura pas d'impact par les nuisances lumineuses et sonores. Pour la remarque sur le lessivage des structures métalliques galvanisées, le maître d'ouvrage estime que l'impact sera négligeable sans en apporter la preuve.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Enfin, plusieurs questionnements en termes d'impacts paysagers et surtout humains méritent d'être soulevés lorsqu'il y a une zone d'habitation proche. En phase chantier, les impacts retenus concernent les commodités de voisinage pour les riverains (volume de trafic modifié par la desserte du chantier, bruit d'engins de chantier, aspect visuel, ...). En phase d'exploitation, les impacts retenus sont liés à la présence d'installations électriques et de surfaces vitrées (effets miroir).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces remarques. Je reste à votre entière disposition pour vous exposer plus amplement les points soulevés.

3.4.1.5 – M. Fabrice POUSSARDIN, maire de Meyrargues et Mme. Sandrine HALBEDEL, adjointe à l'environnement et au développement durable (observation déposée sur le registre le 8/06/2018)

Nous, représentants de la commune, avons pris connaissance des remarques des administrés sur la demande de permis de construire liée au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Espougnac.

Nous avons prévu de rencontrer les riverains du projet ayant formulé des remarques afin de voir, en accord avec le maître d'ouvrage URBA 48, de quelle manière il est possible d'améliorer le projet pour qu'il puisse répondre au mieux à la demande de ces riverains, dans une logique d'intérêt général, tout en intégrant les contraintes techniques liées à ce projet.

3.4.2 – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. URBA 48 envisage-t-elle un renouvellement éventuel du bail emphytéotique si les conditions s'y prêtent ?
2. L'entreprise de travaux routiers à proximité ne pourrait-elle pas être génératrice d'émission de poussières éventuelles en particulier lorsque le concasseur fonctionne ?
3. Comment détectez-vous l'empoussiérage éventuel des panneaux ? Comment y remédier ?
4. Envisagez-vous de maîtriser la végétation par un autre moyen que mécanique ?
5. Vous indiquez dans le dossier la présence d'une piste périphérique de 4 m. de large. C'est une piste interne. Un débroussaillage sur une bande de 20 m. autour de la clôture est prévu. Une piste externe périphérique même sommaire pourrait-elle être aménagée dans cette bande ?
6. L'autorité environnementale demande que les panneaux photovoltaïques situés dans la zone soumise à l'aléa ruissellement soient surélevés de 0,40 m. Pouvez-vous indiquer le pourcentage de panneaux concernés ? Le poste de

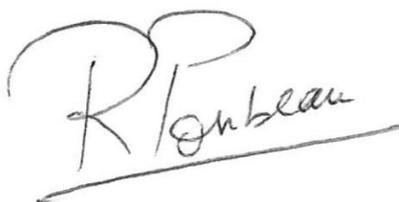
Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

livraison est situé dans cette zone. Envisagez-vous de le surélever ou de le déplacer légèrement ?

7. Le SDIS précise que les citernes souples ne sont pas autorisées. Pour être conforme aux prescriptions de cet organisme envisagez-vous d'implanter des citernes rigides ? Pouvez-vous les décrire sommairement en précisant leur hauteur hors sol éventuelle ?
8. Selon Météo France, les rafales de vents soufflant en PACA peuvent dépasser les 100 km/h. Est-ce compatible avec les tables (cf. p. 259) ?

Procès-verbal établi le 15/06/2018

URBA 48



Romain POUBEAU

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT

3.5 – MEMOIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

La société URBA 48 a transmis ses réponses aux observations et questions posées dans le PV dans un mémoire qui a été présenté et commenté en mairie de Meyrargues le 26 juin et transmis par courrier électronique le 27 juin 2018.

Préambule

La société URBA 48 envisage la création d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit L'Espougnac, commune de Meyrargues, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé, le 27 juillet 2017, une demande de permis de construire, référencée PC 013 059 17 M0026 et une demande d'autorisation de défrichement, référencée STE-17-157-059.

Dans le cadre de l'enquête publique, du 09/05/2018 au 08/06/2018 inclus, concernant la demande de permis de construire, plusieurs observations ont été formulées par le public et consignées dans le procès-verbal de synthèse établi par M. Philippe-Gérard Pautrot, Commissaire Enquêteur.

Le présent document apporte les réponses et précisions du maître d'ouvrage à ces observations, ainsi qu'aux observations du Commissaire Enquêteur.

PARTIE 1 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 - Insertion paysagère du projet

1.1 - Insertion paysagère depuis les habitations situées au Sud-Ouest

Certains observateurs, riverains directs du projet, estiment que celui-ci ne fait pas l'objet d'une insertion paysagère suffisante vis-à-vis de leurs habitations, situées au sud-ouest de la zone d'emprise sur le chemin de l'Espougnac, et notamment depuis le premier étage des habitations.

En préambule, le maître d'ouvrage tient à rappeler que le terrain communal de l'Espougnac envisagé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque est situé dans un environnement existant déjà fortement anthropisé. La zone d'implantation est enclavée entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés et l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence. La zone est donc déjà très impactée par l'activité humaine. Par ailleurs, une canalisation de gaz limite fortement les potentialités d'utilisation et de valorisation des terrains d'implantation. Le projet photovoltaïque ne participe donc pas au mitage du paysage.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à rappeler les mesures paysagères actuellement prévues (cf. pièce PC4 de la demande de permis de construire et pages 242 à 248 de l'étude d'impact) :

Des espaces ont été exclus de l'emprise du projet au Sud-Ouest et au Sud-Est pour laisser une zone de respiration aux riverains. Par ailleurs, un aménagement paysager sera réalisé le long du chemin de l'Espougnac : une haie constituée d'essences locales variées d'arbres et d'arbustes permettra de filtrer les perceptions depuis le chemin de l'Espougnac et depuis les habitations au Sud-Ouest, et de contribuer ainsi à l'intégration paysagère du parc solaire. La carte du § 5.5.2 p. 248 de l'étude d'impact et les photomontages de la pièces PC6 de la demande de permis de construire, repris ci-dessous, permettent de situer les mesures paysagères et de restituer la perception depuis le Sud-Ouest du site une fois que celui-ci sera aménagé :

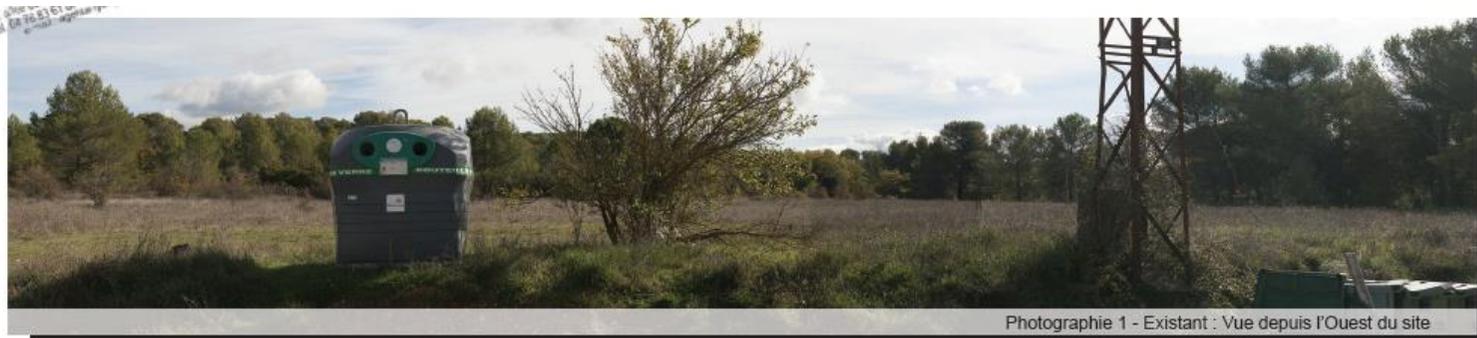


Localisation des zones de respiration naturelle et de la haie paysagère
AEI = Aire d'étude immédiate

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société
« URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit
« L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)



Localisation du point de vue



Photographie 1 - Existant : Vue depuis l'Ouest du site



Photographie 1 - Insertion : Vue depuis l'Ouest du site



Photographie 1 - Insertion avec mesures paysagères : Vue depuis l'Ouest du site

Vue depuis les habitations au sud-ouest du projet

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Le maître d'ouvrage tient à rappeler que la hauteur des panneaux photovoltaïques est d'environ 1,87 m (2,27 m en zone d'aléa ruissellement, éloignée des habitations) et qu'ils seront donc occultés par la haie paysagère. Par ailleurs, il existe un talus végétalisé qui occulte d'ores et déjà la zone d'implantation du projet situé à l'Est depuis les fenêtres du rez-de-chaussée des habitations situées au Sud-Ouest, comme l'illustre la photo ci-dessous.



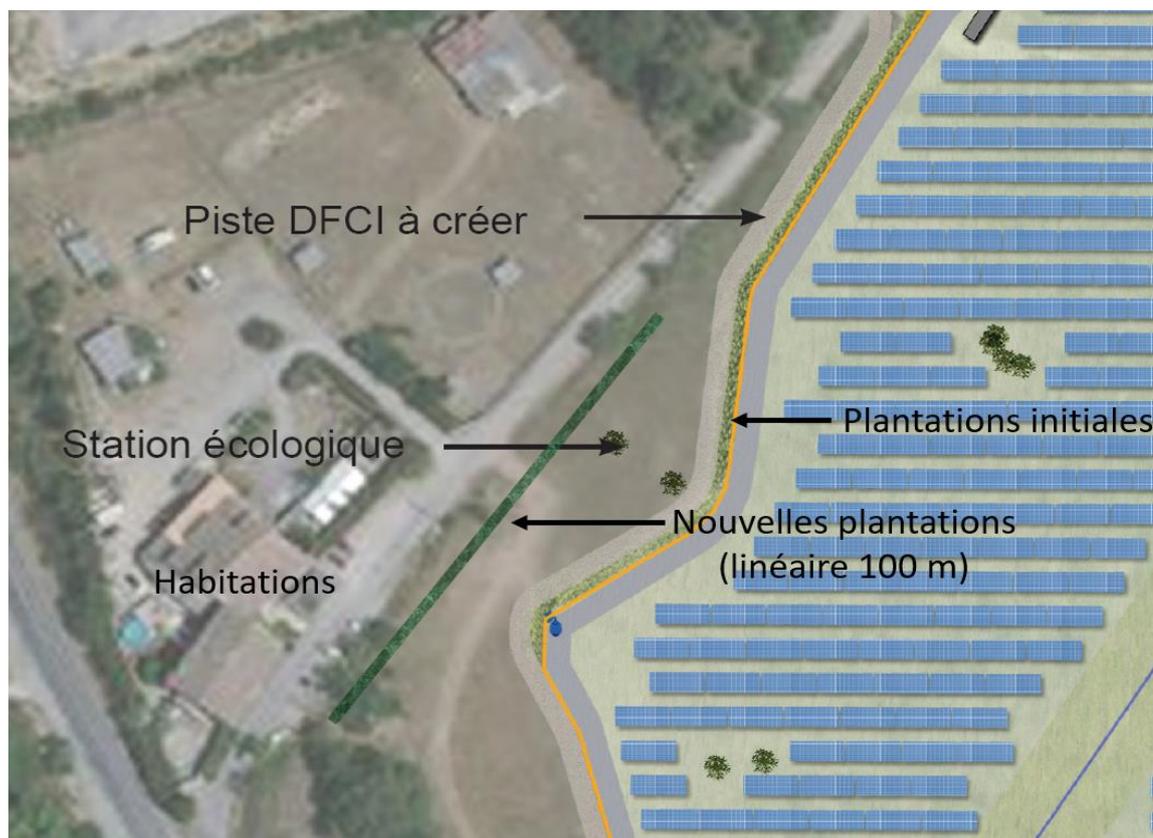
Contrairement à ce qu'affirment les riverains, le maître d'ouvrage a donc bien pris en considération les aspects paysagers du projet lors de sa conception, et prévoit de mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration paysagère du projet, en particulier depuis leurs habitations.

Néanmoins, afin de tenir compte des préoccupations émises par les riverains, à savoir la vue du projet depuis le premier étage de leurs habitations, le maître d'ouvrage s'engage à renforcer la haie paysagère sur le talus situé immédiatement au Sud-Est du Chemin de l'Espougnac, en face des habitations, de manière à occulter totalement les vues sur la centrale photovoltaïque depuis le premier étage.

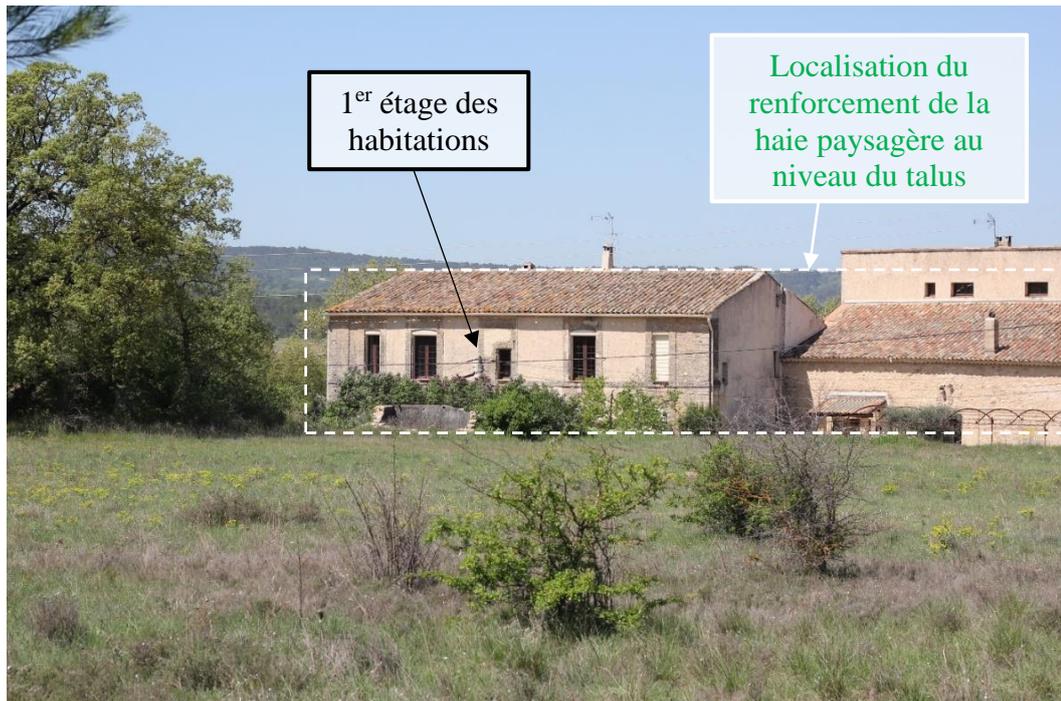
Cette haie sera composée d'espèces locales alternées, plantées sur une épaisseur de deux mètres environ et en quinconce : des feuillus comme le chêne vert, le chêne pubescent, le viorne tin et l'aubépine seront utilisés. Ce motif sera répété tout le long du linéaire de plantation de la haie, sur une distance de 100 mètres, afin d'occulter totalement les vues sur le projet depuis le premier étage vers le Sud-Est, l'Est et le Nord-Est. Les hauteurs variables des arbustes et des arbres permettront de donner un aspect moins artificiel à la plantation tout en variant les formes, les couleurs et les floraisons. Grâce au caractère persistant ou marcescent de leur feuillage, leur effet sur la visibilité du projet sera durable tout au long de l'année. Les espèces seront plantées avec une taille déjà respectable, en conteneur ou en motte pour obtenir un masque visuel efficace plus rapidement.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

La localisation du renforcement de la haie paysagère est matérialisée sur l'extrait du plan de masse paysager ci-dessous :



Les vues ci-dessous, prises depuis le site vers les habitations, permettent de localiser le renforcement envisagé et, à titre informatif, de restituer la perception une fois que la haie aura été aménagée et que les arbres auront atteint leur taille adulte.



1.2 - Protection des bâtiments situés au Sud-Ouest

Ces mêmes observateurs souhaitent que leurs habitations soient considérées comme un monument à protéger.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

A cet égard, le maître d'ouvrage précise qu'il n'est pas habilité à traiter les demandes d'inscription ou de classement de ces habitations au titre des monuments historiques. L'étude d'impact du projet analyse (p. 120) la présence, dans le secteur du projet, de bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Or, à ce jour, les bâtiments situés au Sud-Ouest du projet ne font pas l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

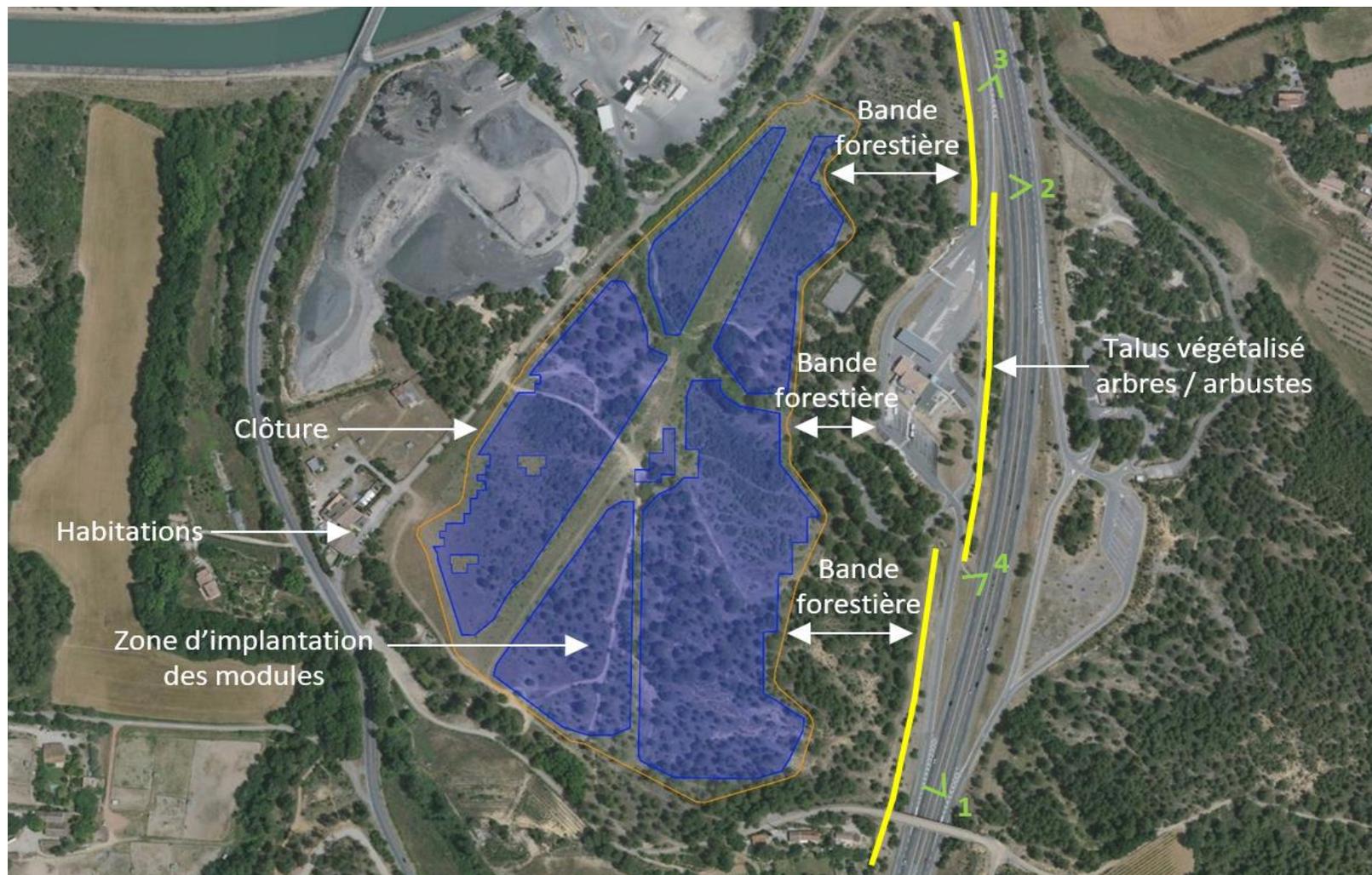
1.3 - Analyse des perceptions depuis l'autoroute A51

Ces mêmes observateurs estiment que les véhicules en déplacement sur l'autoroute A51 dans le sens Gap -> Aix-en-Provence sont visibles depuis plusieurs points de vue sur le site.

L'autoroute A51 est bordée, au niveau du secteur du projet :

- De talus avec des arbres et une végétation de type arbustive, positionnés immédiatement à l'Ouest de la bande de roulement ;
- De l'aire de service Meyrargues-Fontbelle ;
- D'une bande forestière dense et mature, d'une largeur variant de 60 m à 100 m, séparant le projet de l'autoroute et composée de spécimens d'arbres d'âge adulte. Cette bande forestière n'est pas concernée par le défrichement, elle sera conservée en l'état et masquera la zone du projet.

L'ensemble de ces éléments sont matérialisés sur la carte ci-après.



Emplacements des points de vue, des talus et de la végétation arbustive, et de la bande forestière conservée

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Les vues 1 et 2 ci-dessous sont prises dans le sens Aix-en-Provence -> Gap, et les vues 3 et 4 dans le sens Gap -> Aix-en-Provence.



Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)



Depuis l'autoroute, en conditions normales de circulation, le projet n'est donc pas perceptible.

2- Evitement du Chardon à aiguilles

Un observateur estime que la préservation des stations de chardon à aiguilles nécessite un évitement sur une bande d'environ 300 mètres entre les habitations situées au Sud-Ouest et la canalisation de gaz.

Le maître d'ouvrage a appliqué la démarche Eviter, Réduire, Compenser et a fait le choix d'un évitement complet de l'ensemble des espèces à enjeux local fort (Chardon à aiguilles) et modéré (Ophrys de Provence). L'évolution du design du projet s'est traduite par une réduction de la surface clôturée de 0,6 % et une réduction de la surface des panneaux posés au sol de 2 %, permettant de préserver 70 individus de Chardons à aiguilles impactés initialement. L'évolution du projet est présentée p. 30 de l'étude d'impact, et est reproduite ci-après.

Ces mesures d'évitement et leur proportionnalité vis-à-vis des enjeux écologiques recensés ont été déterminées en étroite concertation avec le bureau d'études environnementales Ecomed, bureau d'études indépendant du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, en ce qui concerne le volet environnemental du projet, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA) estime (p. 12 à 15) que « *Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés au vu de leur importance pour le territoire et de leur sensibilité vis-à-vis du projet. La hiérarchisation est pertinente. L'analyse est proportionnée aux enjeux du territoire, qui sont bien identifiés. (...) Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude propose de manière précise et détaillée différentes mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. (...) Toutes les mesures ont été précisément identifiées et chiffrées. Les modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures sont bien explicitées.* »

En particulier, la MRAe PACA ne recommande pas qu'un évitement supplémentaire des stations de Chardons à aiguilles soit mis en place.

Pour l'ensemble de ces raisons, le porteur de projet estime que la préservation des stations de Chardons à aiguilles est assurée par l'évitement envisagé, et qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer une bande d'évitement complémentaire de 300 m entre les habitations localisées au Sud-Ouest et la conduite de gaz.

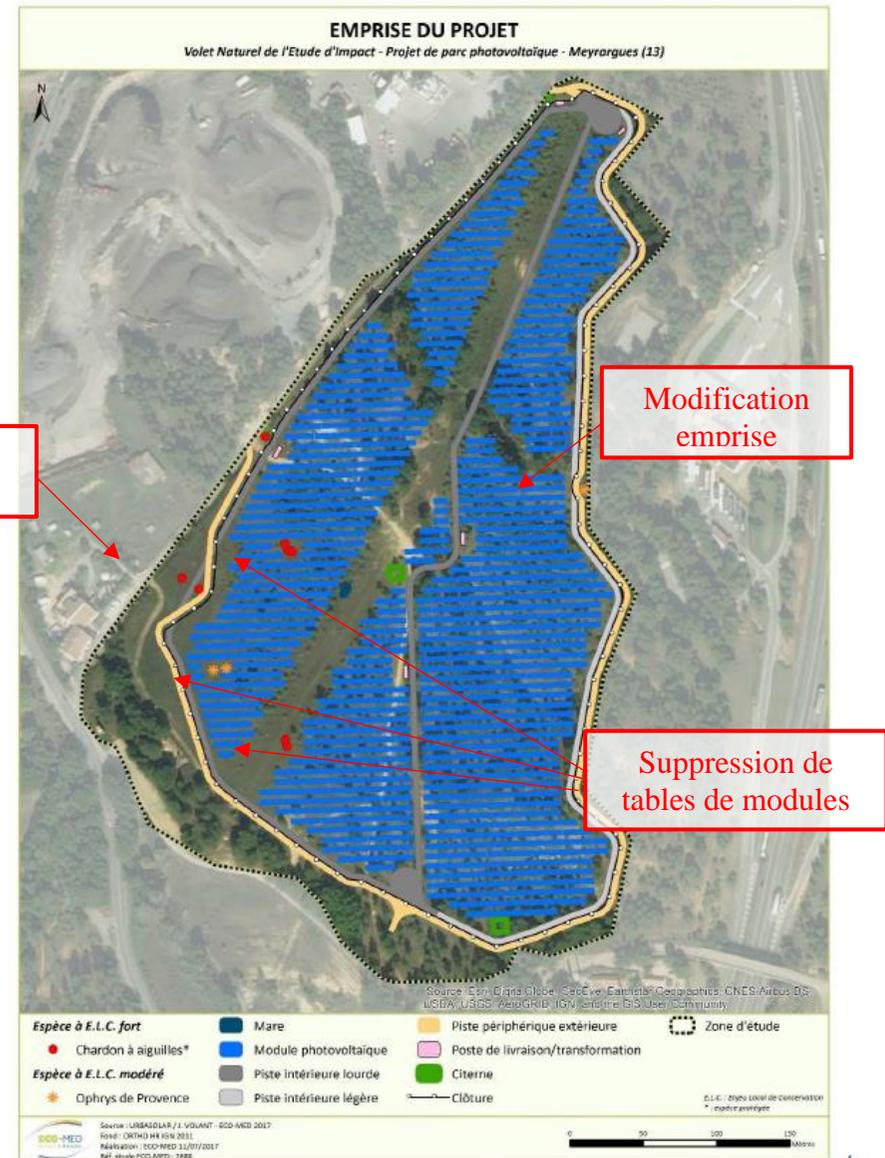
1) **Projet ayant fait l'objet de la première demande de PC en décembre 2016**



Enqu

te du Plan masse du projet ayant fait l'objet de la première demande de PC en décembre 2016

2) **Second projet - 2017**



Modification
emprise

Modification
emprise

Suppression de
tables de modules

Carte du Plan de masse prenant en compte les relevés complémentaires effectués au printemps 2017, évitant les stations d'espèces végétales protégées

3- Accès au site

Un observateur souhaite que l'accès au site ne se fasse pas en passant devant les habitations au Sud-Ouest situées en bordure du Chemin de l'Espougnac.

Le maître d'ouvrage rappelle les impacts temporaires des phases de chantier et de fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la voirie locale (présentés p. 225 de l'étude d'impact) :

« Durant le chantier, le trafic routier pourra être très localement perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (pelleteuses, trancheuses, grue).

Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement :

- *des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier) ;*
- *apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ;*
- *implantations des équipements techniques (poste onduleur, poste de livraison), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ;*
- *des transporteurs routiers ;*
- *livraison des panneaux photovoltaïques ;*
- *livraison des équipements techniques (poste de livraison, poste onduleur) ;*
- *livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages,*
- *livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.*

Par ailleurs, certains engins seront nécessaires sur place, pendant les différentes phases du chantier, notamment :

- *un engin à chenille pour la mise en place des ancrages ;*
- *une grue, pour le déchargement des équipements techniques (poste de livraison, poste onduleur) ;*
- *un chariot de déchargement, des chariots élévateurs et des mini pelles pour tous les autres éléments composants le projet (panneaux, structure des tables, longrines, etc.) ;*
- *une pelleteuse, pour le terrassement des plates-formes et de la piste.*

Enfin, le transport du personnel de chantier nécessitera un ou plusieurs véhicules légers selon la phase des travaux.

Les engins et véhicules ne circuleront ou ne stationneront pas en même temps sur les voiries ou parkings et devront être présents de manière échelonnée dans le temps

sur une journée : par exemple les véhicules légers transportant le personnel circuleront le matin et le soir, alors que les transporteurs étaleront leur livraison durant toute la journée ;

sur la durée du chantier : notamment les engins utilisés pour le terrassement des tranchées ne seront pas présents sur le site en même temps que les camions-grues déchargeant les postes électriques.

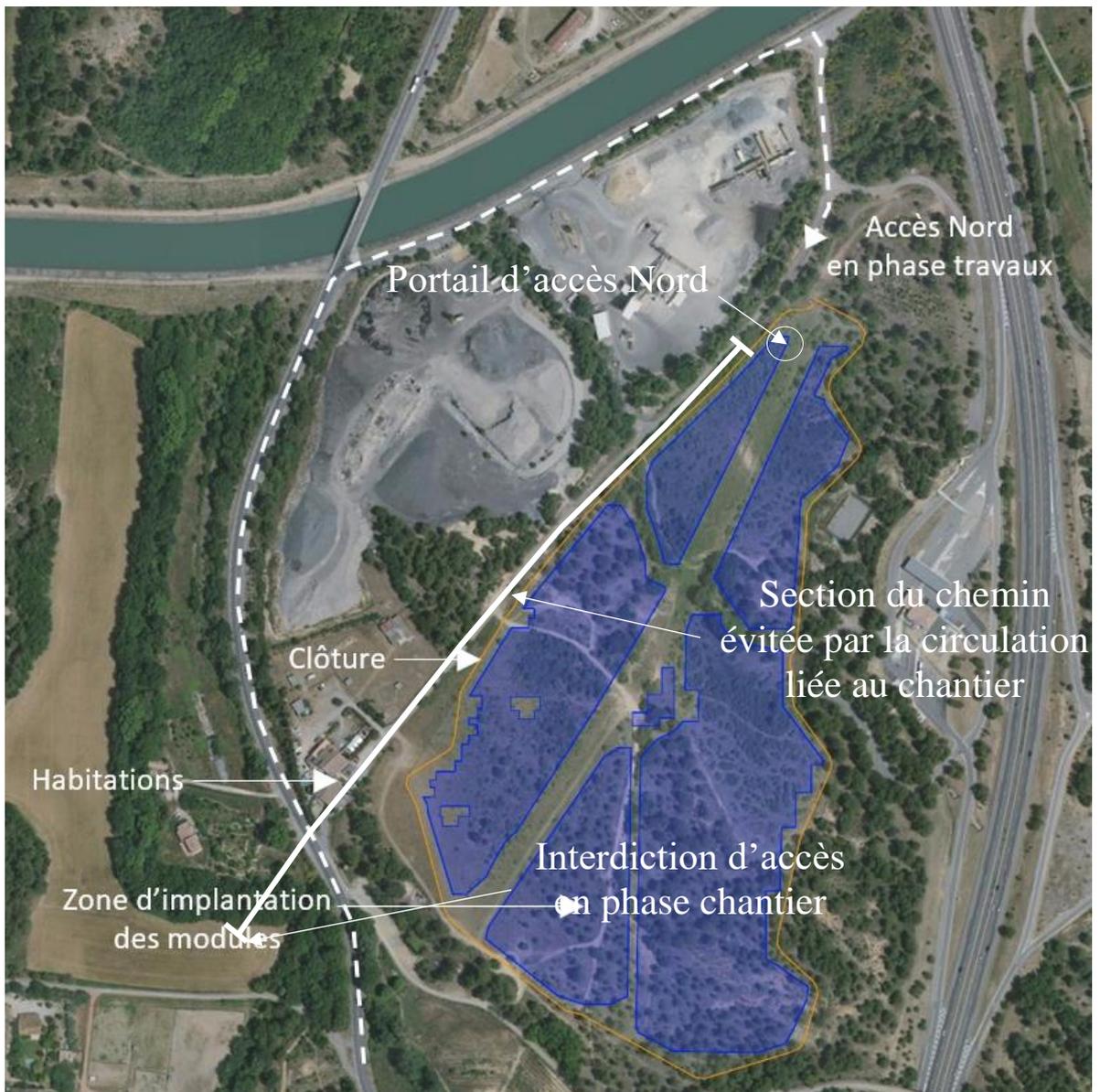
L'impact sur le trafic routier sera exclusivement lié à la phase de chantier dont la durée est évaluée à 10 mois.

En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Ce seront environ 1 ou 2 allées/venues par mois qui seront engendrés par le projet. Cette maintenance ne nécessitera aucun poids-lourd. Seuls des véhicules légers viendront sur le site. »

L'impact du projet est jugé très faible sur la circulation locale sur la voirie locale en phase travaux et inexistant en phase de fonctionnement.

Néanmoins, afin de tenir compte des préoccupations émises par les observateurs, le maître d'ouvrage s'engage, en phase travaux, à accéder au site par l'accès nord. Ainsi, durant cette phase, aucun véhicule n'empruntera le tronçon du chemin passant devant les habitations situées au Sud-Ouest du projet, et des dispositifs spécifiques d'interdiction d'accès au Sud-Ouest du projet seront mises en place en concertation avec la mairie et les propriétaires riverains.

Le plan ci-dessous matérialise l'accès au projet par le Nord.



Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

4- Effets sur la santé liés au bruit

Certains observateurs craignent les nuisances liées aux locaux techniques.

Les éléments suivants vis-à-vis des effets sur la santé liés au bruit sont précisés dans l'étude d'impact (§ 4.2.3.2 p. 232) :

« En phase de fonctionnement, les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site ne sont en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.

Sur l'ensemble du projet d'infrastructure, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs sont susceptibles de produire du bruit. Cependant, ces volumes sonores restent très limités (environ 63 dB(A) à 1 mètre pour un onduleur de 80 kW). »

Le poste onduleur/transformateur le plus à l'Ouest du projet est situé à 130 m environ de la première habitation située au Sud-Ouest du projet. Il n'y aura donc aucun impact sonore. L'exposition des habitants aux risques sanitaires liés aux bruits du parc en fonctionnement sera donc nulle.

5- Information sur le projet

Certains observateurs, riverains du projet, estiment qu'ils n'ont pas été informés du projet avant la participation du public de la demande de défrichage.

La commune de Meyrargues a disposé d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 15 décembre 1982 et en vigueur jusqu'au 27 mars 2017. Le secteur de l'Espougnac, envisagé aujourd'hui pour l'implantation du parc photovoltaïque avait été classé en zone NAE1 du POS le 9 novembre 2000. Etaient admises dans le zonage NAE1 « les constructions à usage industriel (...) à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'opération d'ensemble portant sur une surface minimale de 0,8 ha. ».

Succédant au POS, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meyrargues est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Le PLU a modifié le zonage NAE1 en zonage Ner, secteur dédié à la production d'énergies renouvelables exclusivement. L'enquête publique relative au PLU a eu lieu de février à mars 2017.

Le POS et le PLU de la commune ayant fait l'objet de mesures de publicité réglementaires, le public était donc informé que le site de l'Espougnac était susceptible d'accueillir entre novembre 2000 et mars 2017 une construction à usage industriel et, depuis juillet 2017, le public est informé qu'une unité de production d'énergie renouvelable est susceptible d'être implantée sur le site.

6- Choix du site d'implantation

Un observateur estime que le choix du terrain d'implantation de l'Espougnac a été fait de manière arbitraire par la commune de Meyrargues, sans aucune étude d'autres sites d'implantations possible sur la commune.

Le maître d'ouvrage a traité de la problématique du choix du site d'implantation aux pages 108 et 178 à 181 de l'étude d'impact. Il tient toutefois à préciser les éléments suivants :

Le terrain communal de l'Espougnac est situé dans une zone fortement anthropisée et enclavée entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés et l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence. L'implantation du projet photovoltaïque ne participe donc pas au mitage du paysage, qui est à éviter sur les secteurs de versant comme préconisé dans l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône. Enfin, ce site ne concerne, ni en termes de perception ni en termes de localisation, aucun monument ou un site protégé.

Par ailleurs, le site répond à l'ensemble des critères émis dans les autres documents de planification du territoire, que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Pour rappel, le territoire de Meyrargues est concerné par le SCOT du Pays d'Aix, exécutoire depuis le 21 février 2016. Une des ambitions du SCOT est d'encourager le développement d'une économie environnementale, à travers notamment le développement et la diversification des énergies renouvelables. En effet, en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Pays d'Aix développe une politique énergétique ambitieuse visant à répondre aux objectifs européens et nationaux à l'horizon 2020. Ainsi, à côté d'une politique volontariste de diminution des consommations énergétiques (dans les secteurs du transport et de l'habitat), le Pays d'Aix souhaite promouvoir les énergies renouvelables locales pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et améliorer son taux de couverture énergétique.

Le SCOT prescrit (prescription n° P109, p.50 du Document d'Orientations et d'Objectifs) de privilégier les projets photovoltaïques dans les espaces urbanisés, impactés par l'activité humaine ou anciennement artificialisés, notamment :

« - sur les sites d'extraction de matériaux (en dehors des cas où le réaménagement agricole des espaces de production d'origine est possible), les centres d'enfouissement techniques (en cours d'exploitation ou anciennement exploités) et les terrils,

- sur les aménagements accompagnant les infrastructures de déplacement (merlons, talus, délaissés...) en accord avec le ou les gestionnaires responsables.

Les espaces naturels sont identifiés comme des espaces sensibles pouvant exceptionnellement accueillir des projets photovoltaïques sous réserve de justifier d'un très faible impact sur l'environnement et de :

- *ne pas altérer la trame verte et bleue communale,*

- *ne pas perturber la gestion des risques et aggraver ces derniers (le bon écoulement des eaux, la défense forestière contre l'incendie...),*
- *s'insérer dans le paysage. »*

Le projet est enclavé entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés, l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence, et impactée par l'activité humaine, avec la présence d'une canalisation de gaz limitant fortement les potentialités d'utilisation et de valorisation de ces terrains.

Par ailleurs :

- La zone d'implantation du projet se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor de la trame verte et bleue
- Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique incendie, qui conclut que les préconisations envisagées pour la lutte contre l'incendie sont satisfaisantes en termes d'aléas subis et induits, d'équipement, d'accès et d'entretien ;
- Le projet a fait l'objet d'un document d'incidence hydrologique au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) qui conclut que *« de par la réalisation d'un projet de gestion de projet des eaux, les impacts du projet sur l'hydrologie et l'érosion des sols sont positifs car le projet apporte des améliorations à la situation actuelle en termes de gestion des eaux et induisent une réduction des débits d'occurrence décennale »*.
- L'insertion paysagère du projet a fait l'objet d'une analyse mettant en évidence un impact faible sur le paysage et nul sur le patrimoine, classé inscrit ou reconnu. Le maintien de zones de respirations devant les habitations, l'entretien raisonné des zones débroussaillées (OLD), et l'implantation d'une haie paysagère longeant la route à l'ouest permet d'obtenir un impact résiduel moyen à modéré en matière de perception depuis les zones d'habitats.

Le projet répond donc aux objectifs du SCOT.

Pour l'ensemble des raisons qui précèdent, le site de l'Espougnac a été retenu par la Commune pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

7 - Insuffisance de publicité de l'enquête

Un observateur estime que l'information autour du projet avant la tenue de l'enquête publique n'a pas été suffisante, et que la publicité de l'enquête n'a pas été suffisante.

L'article L.110-1 du Code de l'environnement pose le *« principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente »*.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose cependant de réaliser une concertation avec les associations agréées et la population préalablement à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (CAA, Marseille, 6 juin 2017, Préfet de l'Hérault, req. n°15MA04909). Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au pétitionnaire d'organiser avec les collectivités territoriales concernées par son projet, dès le stade de l'élaboration de son dossier, une concertation portant sur la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires (CAA, Bordeaux, 27 avril 2017, Préfet de la Gironde, req. n°16BX00707).

Nonobstant, si aucune procédure obligatoire de concertation n'est imposée, une enquête publique est obligatoire au titre du Code de l'environnement pour les installations photovoltaïques de plus de 250 kWc, ce qui correspond au projet de Meyrargues. L'enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Par suite, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Le champ d'application de l'enquête publique a été renforcé par l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016.

L'objectif de cette ordonnance est de renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et de moderniser les procédures.

En ce sens et par arrêté du 17 avril 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présenté par le Maître d'Ouvrage, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit de l'Espougnac, sur la commune de Meyrargues.

Durant 31 jours consécutifs, du mercredi 9 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018 à 17h00, le public a pu consulter le dossier d'enquête publique qui contient la demande du permis de construire n° PC 013 059 17 M0026 avec l'étude d'impact, ainsi que l'ensemble des avis de l'Etat concernés, dont celui de la MRAe PACA qui vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe PACA.

Durant l'enquête publique, le public et les associations locales ont pu faire part de leurs observations et propositions directement au commissaire enquêteur lors de ses quatre permanences en mairie de Meyrargues (les mercredi 9 mai et lundi 14 mai 2018 en matinée, le mercredi 23 mai 2018 après-midi, le jeudi 31 mai 2018 en matinée, le vendredi 8 juin 2018 après-midi) ou les noter soit sur le registre d'enquête, soit par voie postale (à l'adresse de la mairie), soit par courrier électronique à la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-pvmeyrargues@bouches-du-rhone.gouv.fr

Par ailleurs et conformément aux dispositions réglementaires applicables, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le public a été informé par affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur le site.

Trois procès-verbaux de constats d'affichage ont été réalisés par Me Lauriane TARAKDJIAN, huissier de Justice à Arles (13), les 23 avril, 9 mai et 8 juin 2018. Ils certifient du respect de la réglementation et notamment de la procédure d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci (article R.123-14 du Code de l'environnement), ainsi que l'affichage du même avis en mairie.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est à porter à la connaissance du public par la publication quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné (article R.123-14 du Code de l'environnement) : ainsi, le 23 avril et le 14 mai 2018, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été porté à la connaissance du public au travers des journaux La Provence et La Marseillaise. Ces publications sont annexées au présent mémoire en réponse.

Les modalités de publicité de l'avis d'enquête publique ont donc permis au public de se manifester et de faire valoir leurs observations.

La mairie de Meyrargues a également indiqué l'ouverture de l'enquête publique sur son site internet.



Capture d'écran du site internet de la mairie de Meyrargues indiquant la tenue de l'enquête publique

(Source : site internet de la mairie de Meyrargues)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues a par conséquent donné lieu à plusieurs vecteurs de communication portés par le Maître d'Ouvrage et la mairie afin que la population locale soit informée de son développement et de leur droit de former des observations au cours de l'enquête publique.

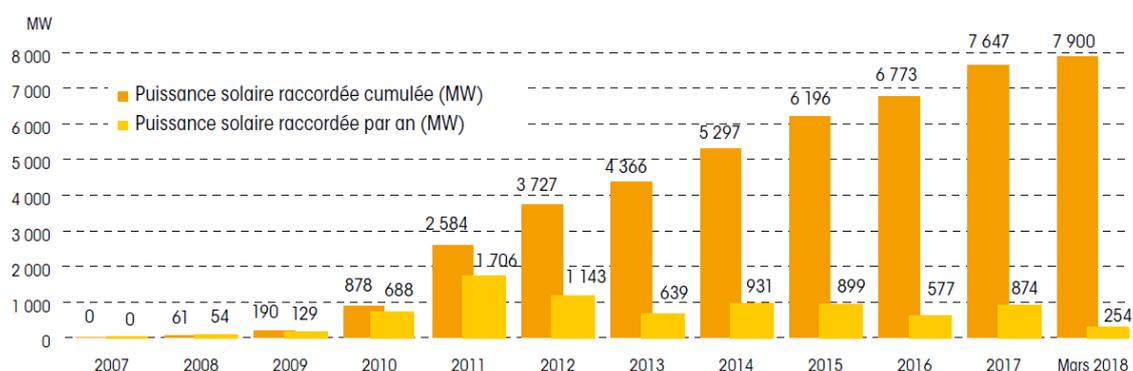
Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

8 - Pertinence du projet

8.1 - Evolution du marché du solaire photovoltaïque

Le même observateur estime que le bilan en termes de développement en France des énergies renouvelables entre 2016 et 2017 est négatif et que le prix d'une installation photovoltaïque reste très élevé.

En près de dix ans, entre fin 2008 et mars 2018, la puissance installée du parc solaire photovoltaïque français est passée de 61 MW à 7900 MW, soit une multiplication du parc par un facteur d'environ 130.



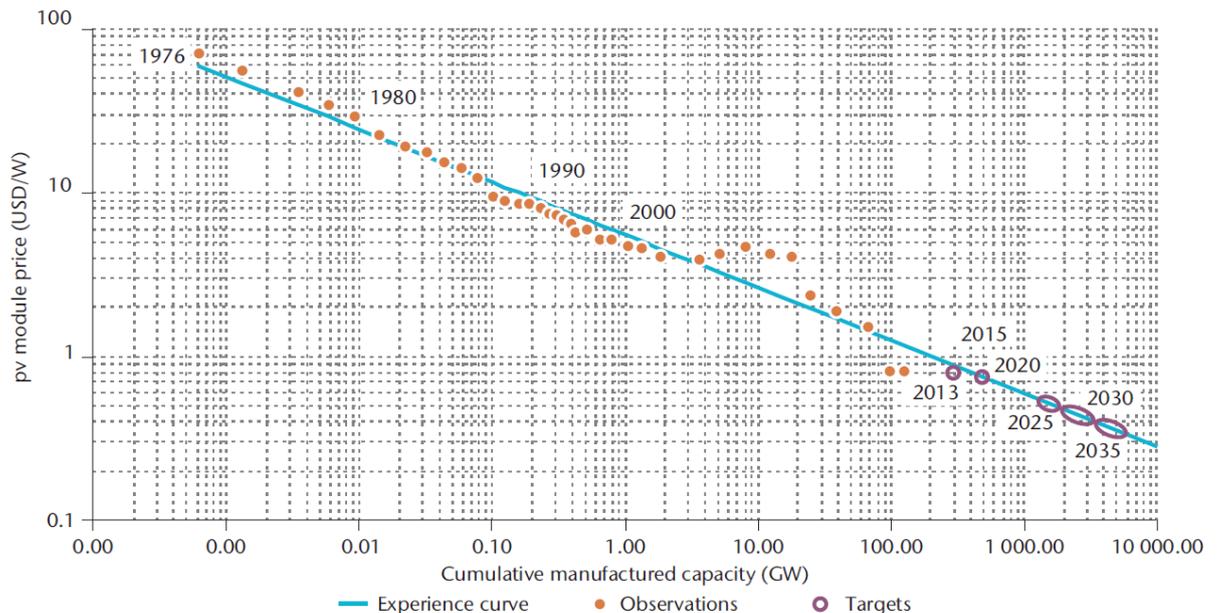
Evolution de la puissance solaire raccordée (MW)

(Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2018, RTE, SER, Enedis, ADEeF)

La programmation pluriannuelle de l'énergie établie par le gouvernement français prévoit un objectif de parc installé à l'horizon 2023 de 18 200 MW à 20 200 MW, s'appuyant principalement sur une programmation pluriannuelle d'appels d'offres.

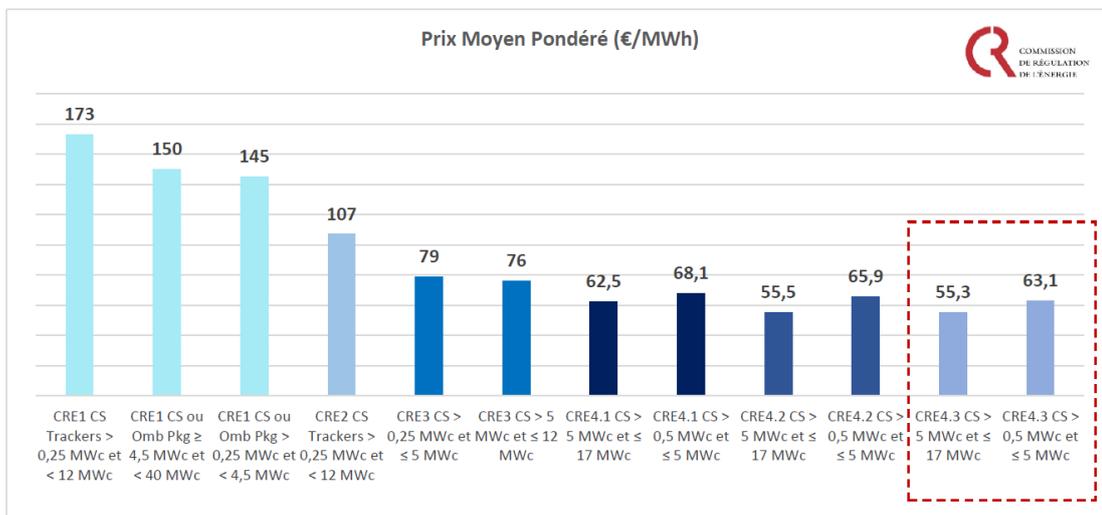
La croissance de ce mode de production d'énergie est donc particulièrement dynamique.

En parallèle, les coûts de production du solaire photovoltaïque poursuivent depuis plusieurs années une courbe d'apprentissage particulièrement rapide : à l'échelle mondiale, le prix des systèmes photovoltaïques a été divisé par 3 dans les 6 dernières années, et dans le même temps, le prix des modules a été divisé par 6. Depuis 1976, on observe qu'à l'échelle mondiale le prix des modules baisse de 20 % chaque fois que la production cumulée double.



Prix des modules depuis 1976 et projection à 2035 basée sur la courbe d'apprentissage. (Source : *Technologie Roadmap – Solar Photovoltaic Energy, IEA, 2014*)

En France, les prix moyens de production proposés par les opérateurs lors des sessions d'appels d'offres pilotés par la Commission de régulation de l'énergie sont en décroissance régulière depuis 2011, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



Prix moyen pondéré de production d'électricité solaire photovoltaïque par catégories d'installations en France (€/MWh)
(Source : *Commission de régulation de l'énergie*)

En conclusion, l'énergie solaire photovoltaïque est donc aujourd'hui un moyen de production d'électricité renouvelable en pleine croissance, qui converge rapidement vers la compétitivité par rapport aux autres moyens de production d'électricité.

8.2 - Recyclage

Le même observateur exprime des craintes en ce qui concerne le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques.

A ce sujet, le maître d'ouvrage tient à rappeler les éléments présents dans l'étude d'impact (p. 167 et 168) :

L'analyse du cycle de vie des panneaux solaires photovoltaïques est le suivant :



Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïques

(Source : PVCycle)

« En fin de vie, les modules cristallins comme les modules à couche mince peuvent être recyclés. Le recyclage des modules à base de silicium cristallin consiste en un simple traitement thermique servant à séparer les différents éléments du module photovoltaïque et permet de récupérer les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).

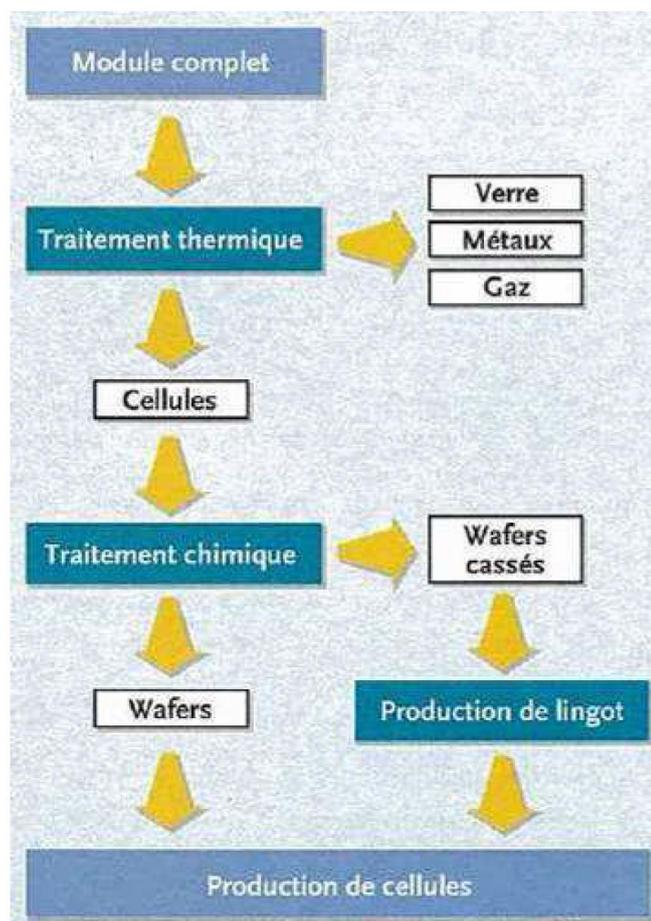
Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche anti-reflet. Ces plaquettes (Wafers) recyclées sont alors :

- soit intégrées dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules,

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

- soit, si elles sont cassées, fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium



Principe de recyclage des modules à base de silicium cristallin
(Source : PVCycle)

Le recyclage des panneaux à couche mince (CdTe, CIS, CIGS...) est réalisé de façon spécifique.

Contrairement aux cellules de silicium cristallin, les cellules au cadmium-tellurium (CdTe) ne peuvent pas être extraites puis réutilisées telles quelles. Elles doivent impérativement repasser par une étape métallurgique.

Une fois les câblages et le cadre enlevés, les modules sont broyés. Ce broyat est alors soumis à des traitements successifs (dissolutions chimiques, séparation mécanique et séparation par électrodéposition) afin d'extraire le verre et certains composés (on estime récupérer ainsi environ 80% du tellurium). Enfin, le mélange final, riche en cadmium, est revendu à des entreprises métallurgiques où il sera refondu et raffiné. Les différents métaux (cadmium, aluminium, cuivre, nickel, etc.) seront récupérés puis réutilisés.

Ce traitement peut également convenir à des cellules de type CIS (cuivre-indium-sélénium), mais d'autres traitements sont en cours de réflexion.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Les matériaux contenus dans les modules photovoltaïques peuvent donc être récupérés et réutilisés soit en produisant de nouveaux modules, soit en récupérant de nouveaux produits comme le verre ou le silicium.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

Les principes sont les suivants :

- *Responsabilité du producteur (fabricant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs*
- *Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie*
- *Enregistrement des fabricants et importateurs opérant en UE*
- *Mise en place d'une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage lors de la mise sur le marché d'un produit*

En France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

Urbasolar est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014.

Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

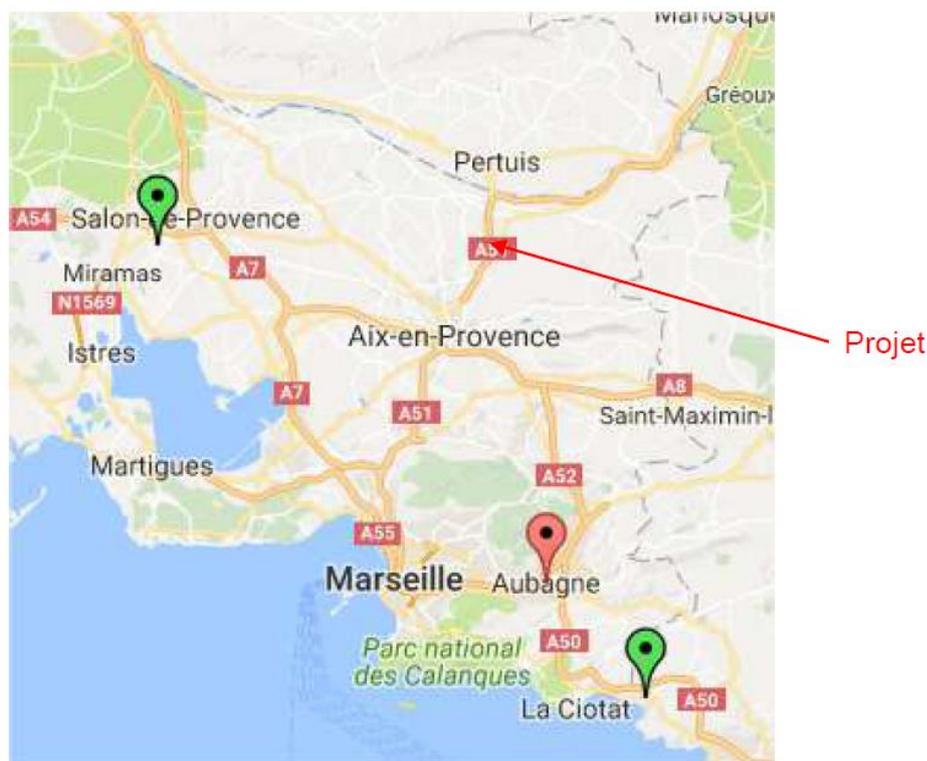
Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organisent selon trois procédés :

- *Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,*
- *Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités*
- *Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.*

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Les points de recyclage PV Cycle les plus proches du projet sont ceux de Igener Chemin des Aréniers, 13450 Grans-en-Provence et celui de MPIS Rue des 4 Termes Z.I Les Paluds, 13400 Aubagne. »



Points de collecte de PV Cycle France les plus proches du projet

En mars 2017, Veolia a remporté l'appel d'offres lancé par PV Cycle France pour assurer le traitement et la valorisation d'équipements photovoltaïques usagés. La première unité de traitement dédiée est implantée sur le site de Véolia à Rousset dans les Bouches-du-Rhône et sera inaugurée le 5 juillet 2018. Dotée d'une technologie unique, elle permettra de valoriser à terme environ 4 000 tonnes de déchets d'ici 2021.

8.3 - Mesure de compensation

Le même observateur estime que la zone proposée pour la mise en œuvre de la mesure de compensation est à une distance importante du site du projet, et que la proximité de l'autoroute et des aires de services ne permettra pas l'atteinte de l'objectif de la mesure de compensation en raison des nuisances qu'elles génèrent.

En ce qui concerne la distance des terrains envisagés pour la mise en œuvre de la mesure de compensation, le maître d'ouvrage tient à rappeler les critères qui ont guidé son choix et qui ont été présentés dans ses compléments à la demande de permis de construire déposés le 6 octobre 2017 (p. 5 à 8) :

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

« Les terrains objet de cette compensation doivent en priorité respecter les spécificités suivantes :

1. Situation dans le secteur géographique concerné par le projet ;
2. Ne bénéficier d'aucun statut réglementaire de protection ;
3. Présence avérée des habitats et espèces ciblées, ce qui traduirait les conditions écologiques recherchées car nécessaires à leur développement et à leur stabilité populationnelle, ou à défaut la présence d'habitats très favorables à leur présence permettant d'envisager une colonisation des parcelles concernées par ces espèces.

C'est pourquoi le maître d'ouvrage s'est orienté vers des parcelles se situant à proximité immédiate du parc photovoltaïque projeté, à l'Est de l'autre côté de l'axe autoroutier :

PARCELLES	SURFACE (M²)
G 1336	10 418
G 1330	42 359
TOTAL	52 777



**PROPOSITION DE LOCALISATION DES PARCELLES COMPENSATOIRES (ENVIRON 5 HA EN ROUGE)
PAR RAPPORT A LA ZONE D'ETUDE (EN VERT)**

Les espèces (insectes) motivant la mise en place de la mesure compensatoire ne sont pas gênées par les nuisances engendrées par l'autoroute et les aires de services. De plus, aucune espèce ne sera transférée. Une première analyse des zones a démontré qu'elles présentent une partie d'habitats similaires à ceux impactés dans la zone d'étude.

Cette mesure a fait l'objet d'un échange et d'une validation par la DREAL PACA en novembre 2017.

8.4 - Lessivage des structures métalliques galvanisées

Le même observateur estime le maître d'ouvrage n'apporte pas la preuve que l'impact lié aux structures métalliques galvanisées sera négligeable.

Le maître d'ouvrage a apporté des éléments d'information sur ce point dans ses compléments à la demande de permis de construire déposés le 6 octobre 2017 (p. 12 et 13) :

« La DDTM demande qu'une information supplémentaire soit apportée concernant l'acier galvanisé (revêtement zingué anti-corrosion) utilisé pour le montage des modules.

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Citant le « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol » de la DGEC, la DDTM précise que, par temps de pluie, le contact de cet acier avec l'eau peut entraîner un lessivage des ions de zinc dans la nappe phréatique, et que le zinc peut interrompre l'activité du sol ou tout du moins limiter la survie à quelques plantes, ces dernières n'étant pas conçu pour « gérer » ce métal.

Le maître d'ouvrage tient à apporter les informations suivantes sur ce volet :

La quasi-totalité des centrales solaires photovoltaïques au sol construites en France et dans le monde mettent en œuvre des structures porteuses de modules de type acier galvanisé. En effet, leurs propriétés mécaniques sont parfaitement appropriées pour ces applications, elles présentent une bonne résistance à la corrosion et sont facilement recyclables.

Si le « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol » de la DGEC indique effectivement qu'un lessivage d'ions zinc peut avoir lieu par temps de pluie sur de telles structures, il précise néanmoins qu'il faut réunir certaines conditions pour qu'il y ait lessivage et que les quantités de substances qui sont alors rejetées dans l'environnement sont minimes.

Plus particulièrement, le revêtement zingué qui sera utilisé afin de protéger l'acier utilisé pour le montage des modules de la future centrale sera de qualité supérieure car il comprend une très faible proportion d'aluminium et de magnésium. Ces adjuvants permettent la création d'une couche stable et durable sur l'intégralité de la surface et garantissent une résistance à la corrosion jusqu'à dix fois supérieure à celle de l'acier galvanisé à chaud classique. Le revêtement qui sera utilisé nécessite moins de quantité de zinc que les revêtements en zinc pur, et permettra de réduire significativement les ruissellements de zinc dans les sols, jusqu'à un facteur quatre. Ce produit répond aux spécifications de la norme européenne EN 10346 : 2015 (« Produits plats en acier revêtus en continu par immersion à chaud pour formage à froid »).

Par ailleurs, en phase de pré-construction, le maître d'ouvrage suit les recommandations du fabricant et ne stocke pas sur site horizontalement les structures porteuses et ne les expose pas aux intempéries. Ce faisant, il n'y a pas de possibilité de stagnation d'eau et d'oxydation prématurée du revêtement protecteur.

Enfin, l'environnement d'utilisation des structures ne sera ni salin, ni ammoniacal, ce qui améliore la longévité du revêtement protecteur.

Etant considéré l'ensemble de ces éléments, le maître d'ouvrage estime que les éventuels lessivages d'ions zinc qui pourraient survenir au cours de la durée de vie de la centrale seront négligeables et n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement. »

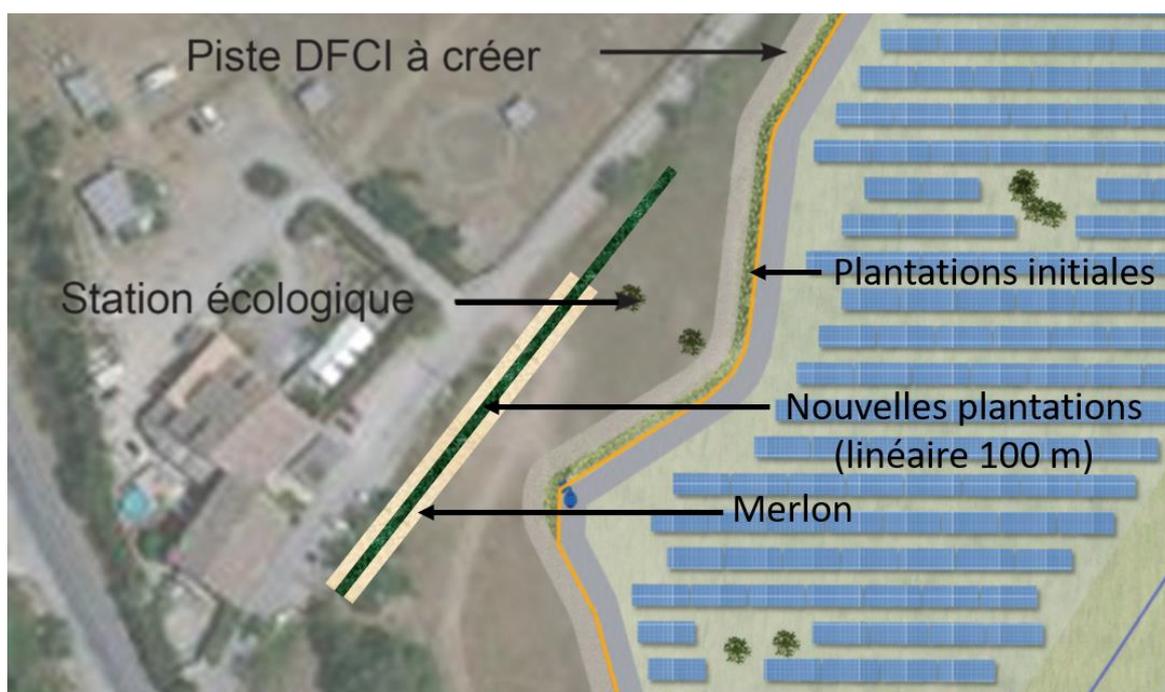
9- Réunion avec les riverains le mercredi 20 juin 2018

Le mercredi 20 juin 2018, une réunion a été organisée, à l'initiative de la mairie et du maître d'ouvrage, avec la famille Gastaldi, propriétaire des maisons les plus proches du projet, situées au Sud-Ouest de celui-ci.

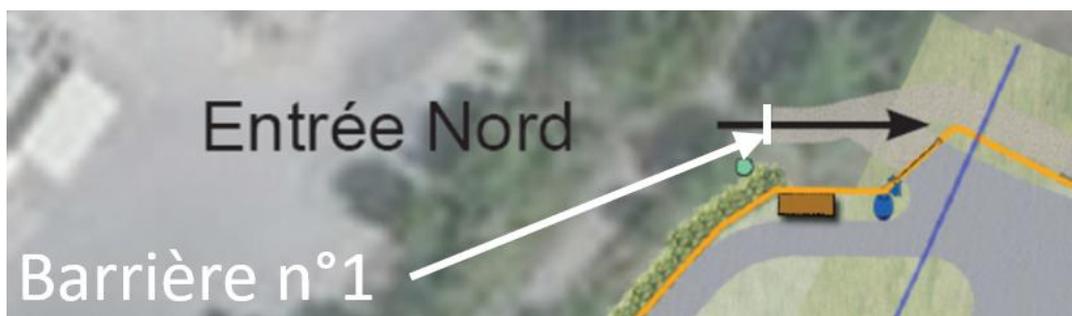
Soucieux de la concertation locale autour de ses projets, le maître d'ouvrage souhaitait entendre les doléances et les remarques de ces riverains. A l'occasion de cette réunion, la famille Gastaldi a rappelé ses observations sur le projet, et qui sont reprises dans le registre d'enquête publique.

Pour répondre à ces observations, le maître d'ouvrage a rappelé les mesures qu'il proposait de mettre en œuvre, et proposé de prendre des mesures supplémentaires :

- 1) Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet vis-à-vis du premier étage des habitations : mise en place d'une **haie supplémentaire** de 100 m de long, qui vient s'ajouter à la haie initialement prévue, de manière à occulter les vues sur la centrale photovoltaïque depuis les fenêtres (cf. § 1 de la présente note)
- 2) Afin de réduire les potentielles nuisances sonores de l'autoroute occasionnées par le défrichement, un **merlon de terre** jouant le rôle de mur anti-bruit, intercalé entre les habitations et le projet, pourra être mis en place à la convenance des riverains (cf. plan ci-après). Cet aménagement sera discuté avec les riverains et la mairie, et la décision finale d'implanter ou non ce merlon reviendra aux riverains. Dans le cas où le merlon serait implanté, la haie paysagère décrite ci-dessus pourrait venir s'implanter sur le merlon.



- 3) Afin d'éviter la circulation de véhicules sur la piste extérieure du projet, **deux barrières** seront mises en place aux entrées de la piste extérieure de sécurité incendie. Cet aménagement sera discuté avec le SDIS 13. Par ailleurs, cette piste extérieure pourra être empruntée par les randonneurs et aucune interdiction d'accès piétonnier ne sera mise en place.



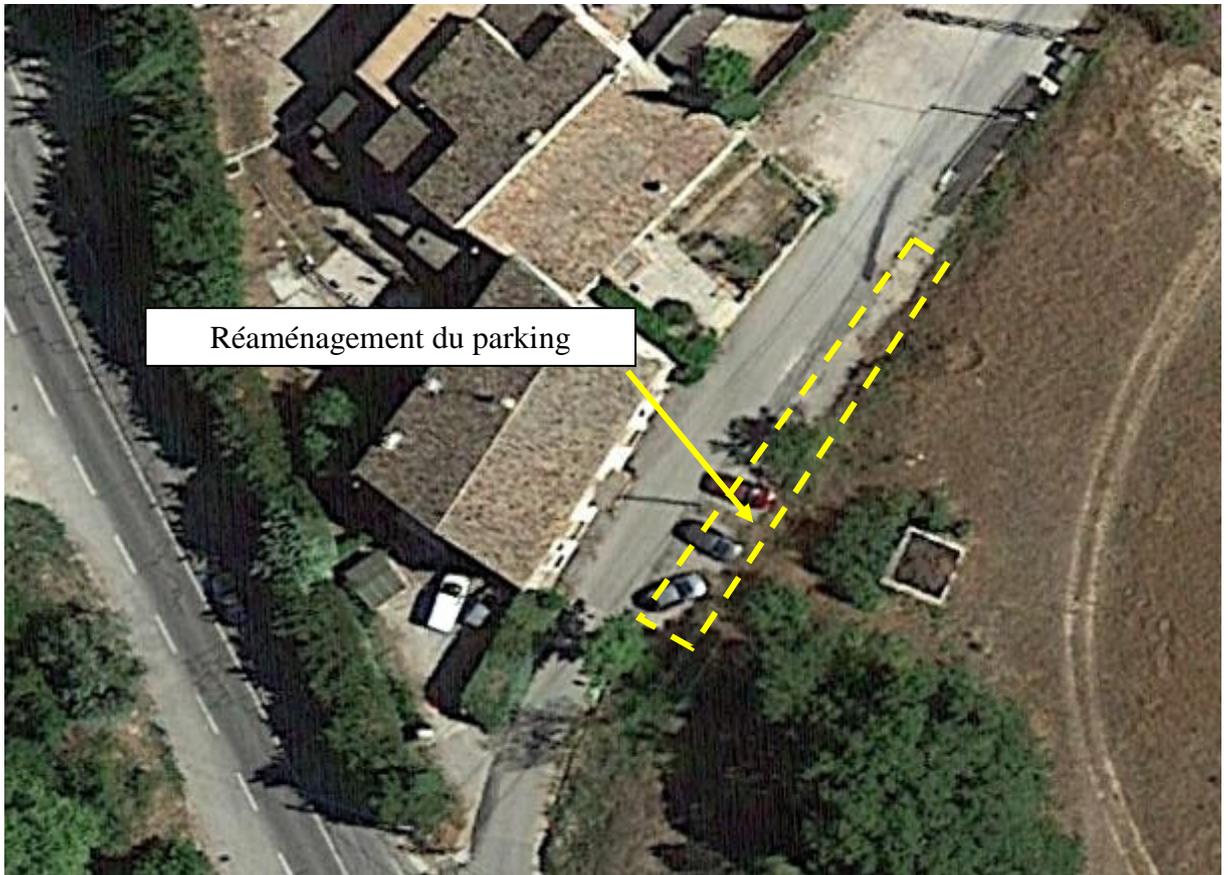
Zoom 1



Zoom 2

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

- 4) Afin d'améliorer les conditions de stationnement sur le chemin de l'Espougnac au niveau des habitations, les places de **parking existantes seront réaménagées** avec la mise en place d'un revêtement stabilisé.



- 5) Afin de réduire les nuisances temporaires liées au passage des engins en phase chantier, l'accès au site se fera par **l'accès Nord** en phase travaux. Ainsi, aucun véhicule n'empruntera le tronçon du chemin passant devant les habitations et des **dispositifs spécifiques d'interdiction d'accès au Sud-Ouest du projet** seront mises en place en concertation avec la mairie et les propriétaires.
- 6) Afin de réduire les nuisances temporaires liées au chantier, sous réserve de compatibilité avec les obligations du maître d'ouvrage en termes de calendrier des travaux précisé dans l'étude d'impact, les travaux seront menés dans le créneau horaire suivant : 7h30 – 19h00.

PARTIE 2 : QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. URBA 48 envisage-t-elle un renouvellement éventuel du bail emphytéotique si les conditions s'y prêtent ?

Si les conditions technico-économiques s'y prêtent, le maître d'ouvrage pourra envisager effectivement un renouvellement éventuel du bail emphytéotique avec la commune.

Comme il est précisé dans l'étude d'impact (p. 167), « *il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple thermo-solaire), ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.* »

2 – L'entreprise de travaux routiers à proximité ne pourrait-elle pas être génératrice d'émission de poussières éventuelles en particulier lorsque le concasseur fonctionne ?

La proximité de l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés, et la présence de poussière générée par son activité, a été pris en compte en amont du dimensionnement technique du projet. La production électrique attendue a été affectée d'un facteur correctif tenant compte du retour d'expérience constaté sur d'autres projets réalisés par Urbasolar en milieu industriel comparable (projet de Gardanne notamment, situé sur un ancien terroir de mine et à proximité de la carrière de production de granulats de la société Durance Granulat, en exploitation depuis septembre 2013).

3- Comment détectez-vous l'empoussiérage éventuel des panneaux ? Comment y remédier ?

Urbasolar dispose de son propre centre de supervision, avec un logiciel capable d'établir un diagnostic à distance (ombrage, encrassement, défaut d'un composant) grâce à des algorithmes spécifiques.

Le centre de supervision d'Urbasolar assure le traitement de 100 000 points de mesure toutes les 10 minutes pour analyse et diagnostic (10 000 équipements envoient leurs informations toutes les 10 minutes) pour l'ensemble de son parc en exploitation (450 sites à travers le monde).

En ce qui concerne plus spécifiquement l'encrassement des modules, celui-ci peut être décelé en raison de l'altération de la production qui en résulte par rapport à la production de référence attendue. Si un nettoyage est nécessaire, l'intervention d'équipes spécialisées est programmée, comme l'illustrent les visuels ci-dessous :



Nettoyage des panneaux avec engin dédié
(Source : Urbasolar, droits réservés)

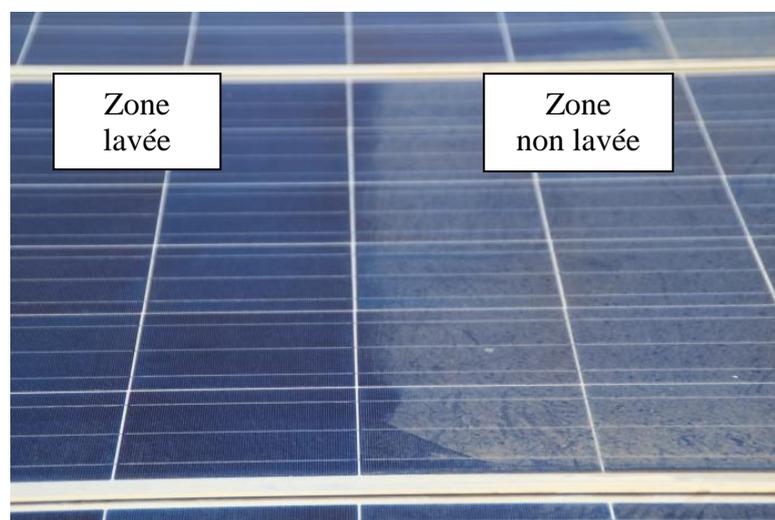


Illustration de l'impact du nettoyage des panneaux
(Source : Urbasolar, droits réservés)

En raison du caractère autonettoyant des panneaux dû à la pluie, un nettoyage par an est en règle générale suffisant pour pallier l'encrassement des panneaux.

4- Envisagez-vous de maîtriser la végétation par un autre moyen que mécanique ?

Comme précisé dans l'étude d'impact (mesure R3, p. 215) :

« Afin d'entretenir la strate herbacée qui pourra se développer dans l'enceinte du parc photovoltaïque, il est indispensable de mener un entretien doux. Aussi, l'usage de produits phytocides doit être proscrit (cf. mesure A2). Le pâturage est la solution dont le bénéfice écologique sera le plus important. Si cela s'avère compliqué à mettre en place pour des raisons techniques, l'entretien du site pourra être fait de façon mécanique (fauche, débroussaillage). »

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

Néanmoins, cette fauche et ce débroussaillage devront éviter la période printanière et estivale pour ne pas impacter la flore ainsi que les insectes et donc la ressource alimentaire de nombreuses espèces.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'entretien du parc photovoltaïque (débroussaillage/fauche)												

	Période de travaux recommandée
	Période de travaux déconseillée

Par ailleurs, comme précisé dans la mesure A2 modifiée (p. 13 des compléments à la demande de PC) :

« Le traitement phytosanitaire à base des molécules de synthèse sera proscrit.

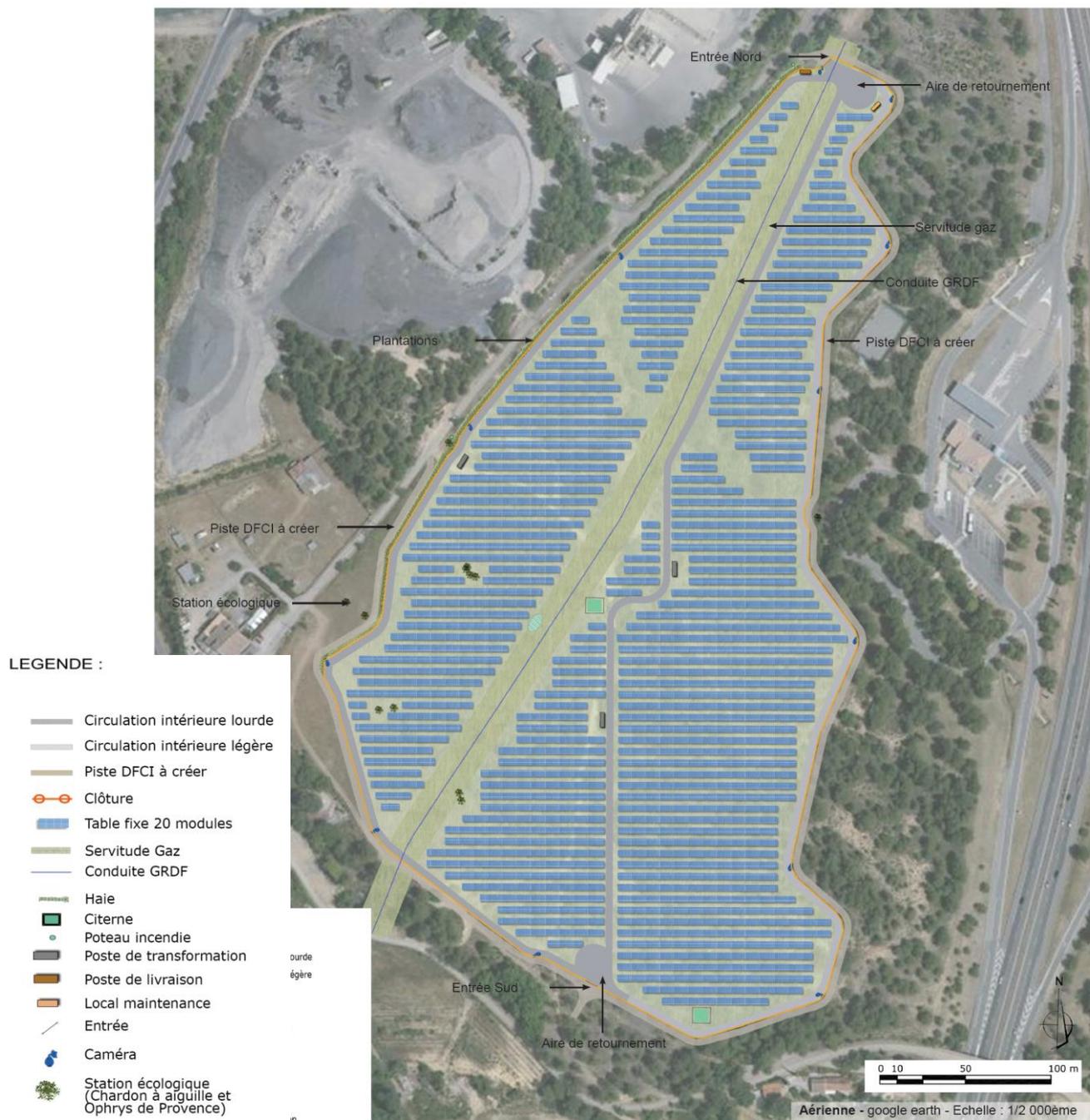
Cette mesure permettra d'éviter les incidences liées à la pollution des eaux ainsi qu'une mortalité directe pour de nombreux invertébrés et des répercussions sur les niveaux trophiques supérieurs (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères dont chiroptères).

Dans le cas où un entretien ou une coupe de la végétation doit être effectué il faudra privilégier de débroussaillage. »

5 - Vous indiquez dans le dossier la présence d'une piste périphérique de 4 m. de large. C'est une piste interne. Un débroussaillage sur une bande de 20 m. autour de la clôture est prévu. Une piste externe périphérique même sommaire pourrait-elle être aménagée dans cette bande ?

Comme le précise les plans de masse technique et paysager du dossier de la demande de PC (pièces PC2.1 p. 23 et PC2.3 p.25) ainsi que la notice incendie (pièces PC4.2 p.34) une piste périphérique extérieure est bien prévue, d'une largeur de 4 m elle aussi. Cette piste sera fermée aux véhicules et pourra être empruntée par les randonneurs (aucune interdiction d'accès piétonnier ne sera mise en place).

Cette piste est identifiée sur le plan ci-après (« Piste DFCI à créer ») :



6 - L'autorité environnementale demande que les panneaux photovoltaïques situés dans la zone soumise à l'aléa ruissellement soient surélevés de 0,40 m. Pouvez-vous indiquer le pourcentage de panneaux concernés ? Le poste de livraison est situé dans cette zone. Envisagez-vous de le surélever ou de le déplacer légèrement ?

Comme le maître d'ouvrage l'a précisé dans sa réponse à l'avis de la MRAe du 7 mars 2018 :

Enquête publique du 9 mai au 8 juin 2018 – Demande permis de construire déposée par la société « URBA 48 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis lieu-dit « L'Espougnac » sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône)

« Sur la base des recommandations de la MRAe, le maître d'ouvrage tient à préciser les points suivants :

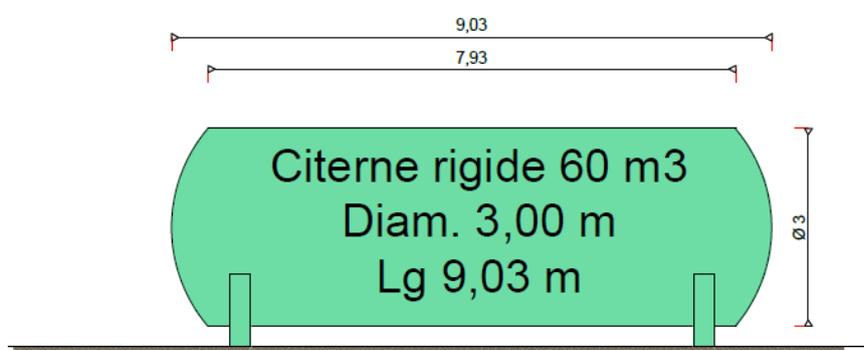
- Le point bas des structures porteuses des modules photovoltaïques situées en zone inondable seront situées à 1,20 m au-dessus du terrain naturel. En dehors de cette zone, ces structures seront situées à 0,80 m au-dessus du terrain naturel ;
- L'ensemble des équipements sensibles (postes de livraison, postes de transformation, citernes) seront situés hors zone inondable. »

Le pourcentage des panneaux concernés par cette surélévation est d'environ 28 %.

Le poste de livraison est à l'extérieur de la zone de l'aléa ruissellement, et il n'est donc pas nécessaire de le déplacer ni de le surélever. Du fait de sa proximité avec la limite de la zone d'aléa, le maître d'ouvrage s'adjointra les services d'un géomètre avant l'implantation du poste de livraison, afin d'être certain qu'il soit implanté en dehors de la zone d'aléa.

7 - Le SDIS précise que les citernes souples ne sont pas autorisées. Pour être conforme aux prescriptions de cet organisme envisagez-vous d'implanter des citernes rigides ? Pouvez-vous les décrire sommairement en précisant leur hauteur hors sol éventuelle ?

Afin de se conformer à l'avis du SDIS du 17 août 2017, le maître d'ouvrage installera deux citernes rigides de 60 m³ chacune, en lieu et place des citernes souples. On trouvera ci-dessous le plan des citernes envisagées et un visuel à titre illustratif :



8 - Selon Météo France, les rafales de vents soufflant en PACA peuvent dépasser les 100 km/h. Est-ce compatible avec les tables (cf. p. 259) ?

Comme précisé dans l'étude d'impact p. 259, « *les tables seront dimensionnées de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au site (norme Neige EN-1991-1-3 et norme Vent EN-1991-1-4).* »

Avant la réalisation de l'installation, le maître d'ouvrage fera réaliser une étude de structure et une étude géotechnique par des bureaux d'études spécialisés afin de dimensionner les pieux et les tables. La conformité du dimensionnement et de l'installation des équipements par rapport au respect des normes sera vérifiée par un bureau de contrôle accrédité avant la mise en service de l'installation.

3.6 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble du dossier comprend le dossier initialement mis à enquête publique.

L'étude d'impact, bien conduite, répond aux exigences réglementaires. L'étude environnementale est bien détaillée. Une remarque mineure qui ne remet pas en cause la qualité du dossier : dans la présentation détaillée du projet, les choix entre différentes solutions techniques auraient pu être finalisés dans le dossier initial.

A l'issue de l'enquête et en réponse aux observations et questions récapitulées dans le procès-verbal de synthèse, la société URBA 48 a rédigé un mémoire. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations ou questions posées par le public et le commissaire enquêteur complètent utilement le dossier initial.

Il convient en particulier de mentionner la prise en compte, des préoccupations de certains habitants du hameau de l'Espougnac :

Lors de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation de défrichement qui a eu lieu du 20 mars au 20 avril 2018, ces habitants ont déposé sur le site dédié de la préfecture un certain nombre d'observations.

URBA 48 avait alors apporté la réponse suivante :

« Afin de tenir compte des préoccupations émises par les riverains, à savoir la vue du projet depuis le premier étage de leurs habitations, le maître d'ouvrage s'engage à renforcer la haie paysagère sur le talus situé immédiatement au Sud-Est du Chemin de l'Espougnac, en face des habitations, de manière à occulter totalement les vues sur la centrale photovoltaïque depuis le premier étage. »

Ces mêmes habitants ont redéposé exactement les mêmes observations lors de cette enquête.

A l'issue de la présente enquête publique et après avoir rencontré les habitants du hameau, le maître d'ouvrage a rappelé les mesures qu'il proposait de mettre en œuvre, et proposé de prendre des mesures supplémentaires :

- 1) *« Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet vis-à-vis du premier étage des habitations : mise en place d'une **haie supplémentaire** de 100 m de long, qui vient s'ajouter à la haie initialement prévue, de manière à occulter les vues sur la centrale photovoltaïque depuis les fenêtres.*
- 2) *Afin de réduire les potentielles nuisances sonores de l'autoroute occasionnées par le défrichement, un **merlon de terre** jouant le rôle de mur anti-bruit, intercalé entre les habitations et le projet, pourra être mis en place à la convenance des riverains (cf. plan ci-après). Cet aménagement sera discuté avec les riverains et la mairie, et la décision finale d'implanter ou non ce merlon reviendra aux riverains. Dans le cas où le merlon serait implanté, la haie paysagère décrite ci-dessus pourrait venir s'implanter sur le merlon. »*

Le commissaire enquêteur estime ainsi que la société URBA 48 a essayé de prendre en compte les préoccupations de certains habitants de ce hameau.

Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque présenté par la société URBA 48 sur la commune de Meyrargues au lieu-dit l'Espougnac.

Peyrolles-en-Provence, le vendredi 6 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT

ANNEXES

1 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2 - AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX

3 - CERTIFICATS D'AFFICHAGE